

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(38^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 8 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 1105).
2. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 1105).
3. **Banque de France** . - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1105).
M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.
M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 1114)

Exception d'irrecevabilité de M. Chevènement : MM. Jean-Pierre Chevènement, le ministre, Pierre Mazeaud, Jacques Barror, président de la commission des finances ; Adrien Zeller, Jean-Pierre Brard, Henri Emmanuelli. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 1133).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

Mme le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (n° 267).

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

3

BANQUE DE FRANCE

**Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 158, 270).

La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Madame le président, monsieur le ministre de l'économie, mes chers collègues, dans son discours de politique générale prononcé devant notre assemblée le 8 avril dernier, M. le Premier ministre nous a indiqué que l'un des projets qui lui paraissait parmi les plus fondamentaux et les plus urgents dans le domaine économique et financier était la révision des statuts de la Banque de France. C'est le premier texte de cette importance qui nous est proposé ; c'est dire tout le prix que le Gouvernement attache à son adoption.

Ma première question sera donc : pourquoi le Gouvernement souhaite-t-il procéder aussi rapidement à cette modification ? Celle-ci est-elle vraiment nécessaire et urgente ?

La Banque de France, comme vous le savez, est une institution presque bicentenaire, puisqu'elle fut fondée en 1800. Ses derniers statuts datent d'il y a vingt ans puisqu'ils ont été mis en place par une loi du 3 janvier 1973. Ils sont donc récents par rapport à l'histoire de l'institution. Mais on a assisté à de tels bouleversements au cours des vingt dernières années, dans le domaine économique et monétaire, qu'une mise à jour apparaît utile et même indispensable.

Nous étions un certain nombre de parlementaires, dont vous-même à l'époque, monsieur le ministre, à la réclamer depuis 1986. Elle nous est enfin proposée. Comment, dès lors, la refuser ?

Il y a vingt ans, la France sortait d'une longue période de reconstruction. Elle avait connue une forte croissance, une relative prospérité et un développement économique indéniable. Hormis les premières années qui avaient suivi la guerre, elle avait subi une inflation parfois menaçante mais, dans l'ensemble, relativement maîtrisée. Sur le plan international, le franc avait retrouvé sa convertibilité. Les accords de Bretton Woods avaient correctement fonctionné, avec des parités stables, mais ajustables ; notre monnaie avait dû être dévaluée à plusieurs reprises mais, au total, le système avait résisté jusqu'en août 1971, date à laquelle la suspension de la convertibilité du dollar et le recours progressif au régime des changes flottants allaient entraîner de profonds bouleversements dans le système des paiements internationaux.

Depuis la dernière révision de statuts de la Banque de France, le contexte national et international de notre politique monétaire s'est trouvé profondément modifié. Nous avons connu une série de crises, avec un ralentissement de l'activité économique, parfois même une récession, et une forte montée du chômage. L'inflation s'est faite beaucoup plus forte, notamment en raison de l'inflation importée et des variations des monnaies. Désormais, la recherche de la croissance pour résorber partiellement le chômage est un objectif prioritaire. Mais il est également évident que la croissance ne peut être durable sans une maîtrise sérieuse de l'inflation, tant celle-ci peut perturber les comportements d'épargne, d'investissement et d'anticipation, éléments moteurs de la croissance, au risque d'engendrer des attitudes de fuite devant la monnaie.

En France même, où pendant longtemps il paraissait de bon ton d'accepter une légère dose d'inflation pour faciliter la croissance, cette volonté de maîtriser l'inflation est désormais largement partagée par toutes les couches de la population, même s'il demeure encore une minorité irréductible.

M. Pierre Mazeaud. Certes ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est donc important que la politique économique, et surtout la politique monétaire, tienne compte de ces données, et que les statuts de la Banque de France reflètent correctement une préoccupation aussi affirmée.

Parmi les conditions nécessaires à une maîtrise correcte de l'inflation figure désormais la stabilité des taux de change. En effet, au cours des vingt dernières années, nous avons beaucoup souffert de l'instabilité des changes provenant du flottement généralisé et des conséquences que cela entraînait, en raison de l'ouverture des frontières, sur le niveau de notre inflation. C'est pour cette raison qu'a été mis en place,

en 1978-1979, le système monétaire européen entre le franc et le mark, système qui fut ensuite étendu à d'autres monnaies.

Certes, la question s'est posée à plusieurs reprises, et en particulier en 1983, de savoir si la France devait continuer à respecter les contraintes que supposait l'appartenance au système monétaire européen. Certes, le système a failli éclater à différentes reprises, notamment tout récemment au mois de septembre dernier. Mais il est apparu en définitive que ses avantages l'emportaient sur ses inconvénients : depuis six ans, notre pays a réussi à conserver une parité stable au sein de ce système.

Cela a bien sûr des conséquences sur notre politique monétaire. Du fait de l'ouverture des frontières et de la libération des mouvements de capitaux, la stabilité des taux de change entraîne nécessairement la convergence des taux d'intérêt. De plus, l'appartenance à un système de taux de change stable entraîne une certaine subordination de la politique monétaire. C'est évidemment un élément fondamental dont il faut tenir compte pour élaborer les nouveaux statuts de l'institut d'émission.

Depuis quatorze ans que fonctionne le système monétaire européen, il est apparu vain de vouloir maintenir un système de changes ordonné et solidaire sans faire simultanément un effort en vue de mieux coordonner les politiques économiques et procéder à des rapprochements institutionnels permettant de préfigurer, le moment venu, une monnaie européenne unique. Tel est l'enjeu du traité de Maastricht, que nos concitoyens ont ratifié à la majorité, ...

M. Jean-Pierre Brard. Une majorité massive ! (*Sourires*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... au mois de septembre dernier, et qui devrait, selon toute vraisemblance, entrer en vigueur à la fin de l'année.

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Selon toute vraisemblance, ai-je dit.

M. Jean-Pierre Brard. Sœur Anne...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Enfin, confier l'ensemble de la politique monétaire à une institution autonome, dotée d'une grande autorité et d'un certain prestige, est le gage d'une plus grande crédibilité dans le contexte d'ouverture et de mondialisation des marchés financiers. Elle est aussi le signe d'une politique plus continue, plus cohérente, à l'abri des fluctuations politiques.

Elle traduit même le fait que les principales options retenues, la maîtrise de l'inflation, la stabilité des changes au sein d'une zone de solidarité européenne, seront des éléments durables pour notre pays, quelles que soient les majorités au pouvoir.

Tels sont les principaux arguments qui ont conduit à souhaiter une adaptation profonde des statuts de notre institut d'émission.

Naturellement, donner un tel pouvoir autonome à une institution, même si ce pouvoir est encadré par les textes et par les contraintes internationales, ne va pas sans poser quelques interrogations : ne va-t-on pas confier un pouvoir exorbitant à des personnes non responsables d'un point de vue démocratique ? N'y a-t-il pas là un risque de conflit latent avec les autorités gouvernementales ?

Il y a bien sûr des risques, mais il est évident que la politique monétaire doit s'inscrire dans la politique économique globale menée par le Gouvernement. Elle doit veiller au minimum à être compatible avec celle-ci, c'est-à-dire à coordonner ses objectifs avec ceux, plus généraux, de la nation. Bien sûr, des risques de conflit existent, mais ils pourront être plus facilement surmontés si chaque autorité indique

clairement ses objectifs et ses contraintes et prend à témoin l'opinion publique de sa bonne volonté.

Deux éléments seront donc essentiels : la personnalité des responsables de la politique monétaire et les conditions dans lesquelles ceux-ci expliciteront leurs choix devant l'opinion et devant les élus.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si cette réforme des statuts de la Banque de France apparaît donc nécessaire, elle est délicate à réaliser dans la mesure où elle suppose un nouvel équilibre des pouvoirs, équilibre qui résultera des nouvelles règles et des nouvelles institutions mises en place par la loi, mais aussi de l'application qui sera faite de ces textes dans les années qui viennent.

Les exemples étrangers sont à cet égard particulièrement éloquent. Ils montrent que, par-delà les textes qui les régissent, les rapports entre les autorités monétaires et les pouvoirs publics ont été essentiellement le fruit de l'histoire, des affrontements possibles et des conciliations qui en ont résulté. Tel est donc l'enjeu du texte qui nous est soumis : instaurer de nouvelles règles, mais aussi permettre un nouveau mode d'exercice du pouvoir monétaire tenant compte des aspirations profondes de nos concitoyens et du contexte international.

Pourquoi vouloir procéder dès maintenant à une telle réforme alors que, si l'on s'en tient aux exigences prévues dans le traité de Maastricht, ce n'est que dans la perspective de la troisième phase que le passage à un statut plus autonome des instituts d'émission est nécessaire...

M. Jean-Pierre Brard. Bonne question ! Vous êtes des extrémistes !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... c'est-à-dire au plus tôt en 1997, et plus sûrement en 1999 ?

Il y a là l'affirmation nette de la volonté de maintenir la stabilité de notre monnaie dans le cadre du système monétaire européen et de participer ainsi au mouvement actuel de baisse des taux, élément capital pour la restauration de la confiance et la reprise de l'activité économique dans notre pays. Changer les statuts de notre institut d'émission, c'est un signe donné aux marchés internationaux. Mieux vaut le donner à un moment où nous pourrions en tirer le maximum de bénéfice.

Le texte qui nous est proposé recherche donc un compromis entre deux préoccupations essentielles : donner à la nouvelle institution une large autonomie afin de lui permettre d'exercer convenablement ses missions tout en évitant que cette autonomie ne nuise à la politique économique générale conduite par le Gouvernement.

Le nouvelle institution aura donc de larges pouvoirs : définir et mettre en œuvre la politique monétaire ; exécuter la politique décidée par le Gouvernement en matière de changes ; assurer la surveillance des systèmes et des moyens de paiement ; enfin, veiller au bon fonctionnement de l'ensemble de l'appareil de crédit.

Ses compétences sont donc très vastes en matière de politique monétaire. Elles sont plus limitées et davantage d'exécution en matière de changes. Cela est d'ailleurs conforme au traité de Maastricht, qui prévoit que la compétence ultérieure en ce qui concerne la définition de la politique des changes sera confiée à l'exécutif européen, le Conseil des ministres, alors que la politique monétaire sera du ressort de la Banque centrale européenne, elle-même émanation des banques centrales nationales, nécessairement autonomes.

Ce texte ne prévoit pas le transfert des compétences au niveau européen, car cela serait préjudiciable, mais il le rend possible et, surtout, il le prépare.

Mais, si l'on se souvient que la politique monétaire est étroitement liée à la politique des changes, le maintien de notre monnaie dans le système monétaire européen entraînant des contraintes en matière de fluctuation des taux de change, et donc de fixation des taux d'intérêt, on constate que la marge d'autonomie, pour ne pas être négligeable, est loin d'être totale.

Pour éviter que la nouvelle institution n'entre sans cesse en conflit avec les pouvoirs publics, en tentant de s'ériger en pouvoir de décision totalement autonome, deux dispositions essentielles ont été prévues, à l'instar de ce qui se passe notamment en Allemagne, où la Bundesbank apparaît comme une sorte de référence institutionnelle qui fonctionne convenablement depuis plus de trente-cinq ans.

C'est ainsi que la politique monétaire conduite par la Banque de France doit s'inscrire « dans le cadre » de la politique économique générale du Gouvernement. Il est donc nettement indiqué que les objectifs généraux poursuivis par la Banque de France doivent être compatibles avec ceux pronés par le Gouvernement. Cela veut dire que l'autonomie de la Banque de France ne fait pas obstacle à une confrontation permanente des objectifs qu'elle poursuit et de leurs conséquences, non seulement en termes de prix, mais aussi de croissance, d'emploi et de commerce extérieur, et que ces objectifs doivent être aussi proches que possible de ceux du Gouvernement. Il s'agit là d'une orientation générale, d'une ligne directrice,...

M. Jean-Pierre Brard. Qui ne dirige en rien, d'ailleurs !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... d'une exigence de compatibilité et non d'une quelconque subordination.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la méthode Coué. Cela vaut une prière à Saint-Antoine !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est dire qu'à tout moment devra être recherché un équilibre entre les objectifs généraux de la politique gouvernementale et ceux plus spécifiques de la Banque de France. Pour éviter, d'ailleurs, que des divergences trop importantes ne tendent à s'installer et ne soient susceptibles de mettre en péril la poursuite des objectifs de la politique gouvernementale, il est prévu, comme en Allemagne, qu'à tout moment le ministre de l'économie et des finances ait accès à l'instance dirigeante de la Banque de France et puisse y faire valoir son point de vue.

M. Pierre Mazeaud. Faire valoir et faire entendre !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ainsi les conditions d'une harmonisation des objectifs seront-elles réunies. Cette disposition est évidemment un élément important de l'équilibre nécessaire entre l'autonomie de l'institution et la compatibilité des orientations qu'elle poursuit avec celles du Gouvernement.

Pour l'exercice de ces responsabilités, deux niveaux de décision sont prévus : un Conseil de la politique monétaire qui se réunit à dates régulières pour arrêter les lignes directrices et en suivre l'exécution, et des dirigeants, le gouverneur et les sous-gouverneurs, qui assurent la direction quotidienne de la Banque. Pour garantir l'autonomie désirée de l'institution, il est naturellement essentiel de bien choisir ces responsables.

S'agissant des membres du Conseil de la politique monétaire, le Gouvernement a prévu de la nommer de façon irrévocable pour un mandat long - neuf ans - non renouvelable, après une sélection sévère sur la base des compétences, sélection qui serait exercée par un aréopage comprenant à la fois de hauts responsables politiques, les présidents des assemblées parlementaires et les chefs des plus hautes juri-

dictions du pays, ce qui serait de nature à assurer à la fois la qualité et la diversité des choix. Il paraît en effet essentiel que soient choisies pour exercer de telles fonctions des personnes d'une grande expérience.

Quant aux responsables de l'exécutif de la Banque - gouverneur et sous-gouverneurs - ils seraient également choisis par le Gouvernement pour une durée moins longue et pourraient éventuellement être renouvelés, mais leur mandat serait également irrévocable, gage d'une large indépendance. Comme pour les membres du Conseil de la politique monétaire, ils ne pourraient ni recevoir, ni solliciter des instructions de la part des pouvoirs publics, ce qui serait de nature à mieux garantir leur indépendance.

L'administration courante de la Banque et l'exercice de toutes les autres activités - elles sont nombreuses - seraient dévolus au Conseil général composé du gouverneur, des sous-gouverneurs, des membres du Conseil de la politique monétaire et d'un représentant du personnel.

A la différence du Conseil de la politique monétaire, le Conseil général serait pourvu d'un censeur, représentant l'Etat qui pourrait, le cas échéant, opposer son veto à toute décision. Cette disposition, qui paraît *a priori* draconienne, est de nature à préserver les intérêts de l'Etat, seul détenteur du capital de la Banque, et doit permettre de régler, le cas échéant, les conflits d'intérêt qui pourraient survenir entre l'application de la politique monétaire, notamment la recherche de taux d'intérêt les plus bas possible, et les conséquences de cette politique sur le niveau des ressources de la Banque pour sa gestion courante. Bien sûr, certains pourraient y voir une intrusion dangereuse pour l'autonomie de l'institution. Mais cela paraît indispensable compte tenu de l'origine des ressources et du caractère public de cette institution.

Dans ce projet de statut, l'un des points qui ont donné lieu aux discussions les plus nombreuses et les plus passionnées a été de savoir s'il convenait de maintenir la responsabilité de la Banque sur le contrôle prudentiel des établissements de crédit. Ce contrôle est en effet exercé actuellement par la Commission bancaire, entité indépendante de la Banque mais qui en est largement son émanation puisqu'elle est présidée par le gouverneur, que son secrétariat général est assuré par un agent provenant de la Banque dont est issu également l'essentiel de son personnel.

Il est vrai que peu de pays confient ce contrôle à leur institut d'émission. Ils recourent plutôt à des organismes indépendants - c'est le cas de l'Allemagne - ou qui dépendent directement des pouvoirs publics, comme les Etats-Unis. Il est vrai aussi que les difficultés rencontrées par tel ou tel établissement important peuvent amener l'institut d'émission à se montrer plus compréhensif ou moins rigoureux dans sa politique de liquidités, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses sur l'ensemble de l'économie. Néanmoins, ce cumul de responsabilités est une tradition en France et n'a pas donné lieu, jusqu'à présent, à des critiques sérieuses. Le traité de Maastricht permettra, selon toute vraisemblance, le maintien de ce contrôle au niveau des banques centrales. Dans ces conditions, il n'aurait pas vraiment été justifié de le retirer à la Banque de France.

Tout en reconnaissant la difficulté de parvenir dans ce domaine à un équilibre clair, logique, parfait, des compétences et des institutions, la commission des finances a approuvé dans l'ensemble les choix effectués par le Gouvernement. Elle estime notamment que ceux-ci laissent une marge suffisante de souplesse pour une pratique harmonieuse, non conflictuelle, de l'exercice des responsabilités respectives de la Banque et des pouvoirs publics.

Toutefois, la commission s'est interrogée assez longuement sur la rédaction retenue pour l'article 1^{er} du projet de

loi, estimant que cette rédaction, qui résulte de la volonté de conférer à la Banque de France une large autonomie tout en restant conforme à l'article 20 de la Constitution - selon lequel « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation » - et aux traités internationaux souscrits par la France - traité sur le SME et traité de Maastricht notamment -, n'était pas exempte d'ambiguïtés. C'est pourquoi elle suggère que la référence au respect des traités internationaux soit plus explicite et que l'interdiction de toute instruction, qui concerne les personnes plus que l'institution, soit placée à un endroit du texte plus en rapport avec son objet, afin d'en assurer la lisibilité.

Dans l'esprit des rédacteurs du projet de loi, le Conseil de la politique monétaire constitue le cœur du dispositif. Certains parlent même de « sanctuaire » des responsabilités monétaires. Aussi apparaîtrait-il préférable de mieux marquer cette volonté en étendant largement les responsabilités du Conseil à l'ensemble des missions essentielles de l'institution - car celles-ci sont, en définitive, difficilement dissociables - en lui donnant un rôle de surveillance s'agissant de la mise en œuvre de la politique de change, des systèmes et des moyens de paiement de l'ensemble des informations à caractère monétaire et financier collectées par la Banque, en lui demandant de veiller à la stricte application de la disposition contenue dans le traité de Maastricht sur l'absence de tout concours à l'Etat ou aux organismes publics.

Pour solenniser les rapports entre les pouvoirs publics et les autorités de la Banque, rapports qui doivent être empreints à la fois d'une certaine indépendance et d'une réelle harmonie, il apparaît souhaitable que la présence d'un représentant du Gouvernement au Conseil de la politique monétaire ne soit pas permanente, sinon il s'agirait d'un observateur qui jouerait bientôt le rôle d'un surveillant, mais qu'elle revête au contraire un caractère assez solennel. C'est pourquoi il nous est apparu préférable que cette représentation soit assurée par les seuls membres du Gouvernement.

Le texte gouvernemental n'a prévu comme instrument de contrôle démocratique de l'ensemble des missions de la Banque que la remise d'un rapport annuel au Président de la République. Il nous a semblé indispensable d'y ajouter la possibilité, pour les commissions des finances des deux assemblées, d'entendre le gouverneur de la Banque, au moins une fois par an et à toute demande, sur l'activité de l'institution, ses résultats et ses perspectives.

M. Jean-Pierre Brard. Et c'est le rapporteur général qui servira les petits fours !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a également apporté des modifications au mécanisme de choix des membres du Conseil de la politique monétaire : réduction du nombre de postulants soumis au Gouvernement, sélection de ces postulants de façon collégiale et en fonction de leurs compétences et de leur expérience professionnelle dans le domaine économique et monétaire notamment.

Enfin, la commission s'est interrogée pour savoir si elle devait faire droit aux demandes des syndicats de la Banque de France qui souhaitent que le nouveau statut reprenne l'énumération de toutes les fonctions exercées par la Banque telles qu'elles ont été identifiées dans le plan d'entreprise afin de les consacrer de façon plus solennelle. Sans mésestimer les justifications de cette demande, il est apparu qu'une telle inscription irait à l'encontre du but poursuivi dans la mesure où elle introduirait des rigidités supplémentaires dans le fonctionnement de la Banque et, en définitive, dépasserait l'esprit de la loi : adapter l'exercice des missions de service public de l'institution tout en autorisant, sous la responsabilité de ses dirigeants, l'exercice d'autres activités et

responsabilités utiles au bon fonctionnement et au rayonnement de l'institution.

Certaines critiques n'ont pas manqué de se faire jour à propos de ce projet gouvernemental. Celui-ci ne serait qu'une pâle copie du modèle en vigueur en Allemagne. Face à la puissante et omniprésente Bundesbank allemande, serait créée désormais une « bubette » française.

Il est vrai que dès lors qu'on a voulu rendre les statuts de notre institut d'émission compatibles avec ceux du futur système européen des banques centrales tels qu'ils sont définis par le traité de Maastricht, alors que ceux-ci ont été largement inspirés par ceux de la Bundesbank, le rapprochement était inévitable. Toutefois, l'absence de structure fédérale comme en Allemagne et aux Etats-Unis fait que l'organisation retenue demeure très largement originale.

L'enjeu de ce projet est en définitive différent. En faisant de la future Banque de France une institution autonome, largement ouverte sur l'extérieur, il oblige ses dirigeants à se soumettre constamment à l'examen et à la critique de l'opinion publique comme du Parlement.

Désormais, les objectifs et la conduite de la politique monétaire devront être plus largement explicites et connus de tous.

Désormais, il sera possible de mieux les identifier par rapport à la politique économique globale de la nation.

Désormais, notre attachement à une monnaie forte et respectée, à l'intérieur comme à l'extérieur, pourra être plus largement démontré.

N'est-ce pas là un enjeu démocratique essentiel, une pièce de ce nouvel exemple français qu'appelait de ses vœux M. le Premier ministre dans son discours de politique générale ?

Il y a là, en vérité, mes chers collègues, un projet capital pour notre avenir. Voilà pourquoi il convient, par l'adoption de ce texte, de contribuer fortement à cette vaste ambition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a mis au rang de ses priorités la modification du statut de la Banque de France.

Ce projet a suscité des questions. Où est l'urgence ? Pourquoi privilégier une réforme technique dont la justification, au regard des attentes des Français, notamment en matière de lutte contre le chômage, n'apparaît pas clairement ?

Je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de vous interroger sur les raisons qui ont pu conduire, en l'espace de quelques semaines, à la disparition de toute tension sur le marché des changes, au rétablissement de la valeur du franc, au retour des devises qui avaient quitté le pays et à la baisse spectaculaire - je dis bien spectaculaire - des taux d'intérêt à court terme qui ont chuté de plus de trois points. Quels ressorts ont permis au taux de base bancaire de passer de 10 p. 100 avant les élections à 8,80 p. 100 aujourd'hui, niveau le plus bas qu'il ait jamais atteint depuis quinze ans, et cela pour le plus grand bien de notre économie et donc de l'emploi ?

Aucune disposition spectaculaire n'a pu, en l'espace de quelques semaines, exercer des effets suffisamment rapides sur notre économie pour assurer de tels résultats. La baguette magique s'appelle le retour à la confiance...

M. Jean-Pierre Brard. Et la fée s'appelle M. Alphandéry ?

M. le ministre de l'économie. ... que l'arrivée de notre gouvernement a suscité en France et à l'étranger.

Ce retour à la confiance a évidemment pour origine des engagements très fermes, suivis de décisions concernant l'assainissement de nos comptes publics et de nos comptes sociaux, mais aussi notre volonté de garantir à notre institut d'émission l'indépendance dans la gestion de la politique monétaire. J'en veux pour preuve le retentissement de cette réforme à l'étranger. Vous avez d'ailleurs pu observer l'accueil qui lui a été réservé par la presse financière internationale.

Ministre de l'économie, j'ai été amené à participer, depuis mon entrée en fonction, à de nombreuses réunions du G7, du fonds monétaire international, de la BERD ou des conseils ECOFIN et je puis vous assurer que l'un des plus vifs sujets d'intérêt, et j'ose dire d'estime, de nos partenaires pour la politique que nous poursuivons réside dans la réforme de la Banque de France que je vous soumets aujourd'hui.

Paradoxalement, c'est en France que l'on rencontre le plus d'interrogations et de scepticisme.

M. Adrien Zeller. Ce n'est pas vrai ! On y croit !

M. le ministre de l'économie. La Banque de France, dont la mission fondamentale est d'émettre de la monnaie, exerce bien d'autres activités. On ne recense pas moins de dix-sept métiers pratiqués par notre institut d'émission. Ce pluralisme, qui est d'ailleurs traditionnel pour une banque centrale, n'est absolument pas remis en cause par le présent projet de loi. Je comprends l'émoi des 17 000 ou 18 000 personnes qui travaillent à la Banque de France, mais je suis sûr que ce débat sera de nature à les rassurer définitivement sur les intentions du Gouvernement : nous sommes en train de modifier la répartition des pouvoirs de la politique monétaire entre l'Etat et la Banque, et cette immense tâche législative suffit largement à nos ambitions.

Le débat entre les partisans de l'indépendance de la Banque de France et les tenants d'un contrôle accru de l'Etat qui va nous occuper la matinée - nous allons écouter avec plaisir la thèse contradictoire de M. Chevènement -, débat aussi ancien que la Banque elle-même, a jalonné durant deux siècles, et toujours avec passion, notre vie parlementaire.

Depuis le Consulat, les rapports entre la Banque de France et l'Etat sont marqués par un appel récurrent, notamment en période de guerre, à notre institut d'émission pour financer par la monnaie des dépenses que le Gouvernement ne parvient plus à couvrir par l'emprunt ou l'impôt. La trame de fond de la discussion se résume à une dialectique entre deux logiques, celle de la nécessité et celle de la confiance : nécessité pour l'Etat de trouver des ressources par appel à l'institut d'émission qu'on se doit donc de mieux contrôler ; confiance qu'il devient impérieux de rétablir par une plus grande indépendance lorsque la défiance du public envers notre monnaie fait courir des risques à notre économie.

Napoléon, lorsqu'il a porté la Banque de France sur les fonts baptismaux, a vécu ce dilemme.

L'échec de l'expérience de Law sous le Régent, que je rappelle parce que son souvenir était encore très vivace dans les esprits à la fin du XVIII^e siècle, la désastreuse émission des assignats durant la Révolution, dont les conséquences politiques et sociales furent catastrophiques...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Exact !

M. le ministre de l'économie. ... et sont encore aujourd'hui sous-estimées, avaient suscité une profonde désaffection du public à l'égard du papier-monnaie et de sa gestion par la puissance publique. Aussi, lorsqu'en 1800, Bonaparte, Premier consul, accorda sa bénédiction à la création de la Banque de France, en étant l'un de ses premiers action-

naires, - actionnaire privé, je le précise - il tint à ce que celle-ci fût une société commerciale anonyme privée qui ne se distinguerait pratiquement pas des autres banques commerciales émettant du papier-monnaie.

M. Jean-Pierre Brard. Vous finirez comme Napoléon !

M. le ministre de l'économie. Ce débat dure depuis deux siècles, il est intéressant. Je vous écouterai avec intérêt,...

M. Jean-Pierre Brard. Intérêt... et principal.

M. le ministre de l'économie. ... faites de même !

M. Alain Griotteray. Effectivement !

M. le ministre de l'économie. Perregaux, l'un des fondateurs de la Banque, un esprit éminent, en donna alors la philosophie : « Libre par sa création qui n'appartient qu'à des individus, indépendante par ses statuts, affranchie des conditions qu'aurait pu lui imposer un contrat privé avec le Gouvernement ou un acte législatif, elle existe sous la protection des lois générales et par la seule volonté de ses actionnaires. »

Mais le coût exorbitant des guerres napoléoniennes modifia progressivement l'état d'esprit du Premier consul. Dès 1803, c'est-à-dire trois années seulement après sa création, les appels du Trésor public aboutirent à des prêts de la Banque de France à l'Etat.

L'année 1803 marque une étape décisive dans les relations entre la Banque et l'Etat, non seulement parce que la loi du 14 avril 1803 constitue la première charte officielle de la Banque de France, qui obtient par là même le privilège d'émission des billets de banque à Paris, mais aussi, et on n'insistera jamais assez sur ce point, parce qu'est créé, cette année-là, le fameux franc Germinal dont la valeur est fixée à cinq grammes d'argent à 9/10. La convertibilité du franc contre du métal précieux, qui durera, à quelques intervalles près, plus d'un siècle, a, en définitive, dominé la politique conduite par la Banque de France jusqu'à la Première Guerre mondiale. En effet, le respect de la loi de germinal imposait en permanence des contraintes d'émission à notre Banque centrale qui, même privée, ne pouvait se permettre de déroger à des normes prudentielles indispensables au maintien de la convertibilité du franc.

Et si j'attire votre attention, mesdames, messieurs les députés, sur le rapport entre le statut de notre institut d'émission durant cette période et le franc Germinal, ce n'est pas sans raison. Chacun y verra une illustration de la soumission de la politique monétaire au choix du régime de change. L'apparente contradiction, dont M. le rapporteur général a parlé, et qui alimentera certainement notre discussion, entre les deux paragraphes de l'article 1^{er} du projet de loi, disparaît lorsque l'on sait que c'est le pouvoir politique qui a de tout temps et en tout pays assumé la responsabilité du change et donc, en dernier ressort, les fondements mêmes de la gestion de la politique monétaire, et cela quelle que soit l'indépendance de l'institut d'émission vis-à-vis du Gouvernement. Pendant plus d'un siècle, la France, gérée par un institut d'émission largement autonome, a bénéficié, grâce à la loi de germinal, d'une monnaie stable qui a été un outil de prospérité économique.

La formidable force de rappel qu'a été la nécessité de respecter la convertibilité du franc a imposé à nos autorités monétaires une discipline dont, pendant plus d'un siècle, les Français ont été les bénéficiaires.

Et si, au cours de ces premières années d'existence, la Banque de France est passée d'un régime d'indépendance assorti d'une simple protection de l'Etat à une sorte de tutelle de celui-ci - on connaît la célèbre formule de Napoléon : « Je veux que la Banque de France soit dans la main de l'Etat sans y être complètement » - si le gouverneur et les

deux sous-gouverneurs furent notamment nommés par le Gouvernement, si, à plusieurs reprises, notamment en 1848, les prérogatives de l'État furent étendues, la véritable loi qui s'imposait à la Banque de France et qui, à la fois, assurait son indépendance vis-à-vis de l'extérieur et sa soumission aux règles de la vie financière, était bien la loi de 1803 créant le franc Germinal.

Mesdames, messieurs les députés, si j'ai tenu à évoquer ces rappels historiques, ce n'est point, croyez-le-bien, pour faire étalage d'érudition, c'est tout simplement parce que le cœur du débat qui nous retient aujourd'hui se retrouve dans l'origine même de notre institut d'émission ainsi que dans les mécanismes historiques qui ont présidé à son fonctionnement.

La Première Guerre mondiale, avec les besoins considérables de financement des dépenses militaires, impose à nouveau le cours forcé de notre monnaie. Une nouvelle étape de notre histoire monétaire s'ouvre alors, marquée notamment, sous l'autorité de Raymond Poincaré, par un retour éphémère à la convertibilité.

1936 constitue une date charnière. Avec le Front populaire, la question des rapports entre les pouvoirs publics et la Banque de France prend un tour passionnel. Au nom du combat contre le pouvoir des « 200 familles »,...

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. le ministre de l'économie. ... la loi du 24 juillet 1936 remplace les quinze régents par vingt conseillers désignés, pour la plupart, par l'État. Et la réforme s'achève à la Libération avec la nationalisation de la Banque de France.

M. Jean-Pierre Brard. Par le général de Gaulle !

M. le ministre de l'économie. La loi du 2 décembre 1945 transfère la propriété du capital à l'État. Le Gouvernement assume désormais, directement et sans entrave, la politique monétaire.

Le projet de loi que je vous présente aujourd'hui rompt...

M. Jean-Pierre Chevènement. Avec Léon Blum et Charles de Gaulle !

M. le ministre de l'économie. ... avec le mouvement impulsé en 1936.

Certes, il n'est pas question de restituer au secteur privé notre banque centrale dont le capital reste, bien entendu, intégralement entre les mains de l'État. Certes, l'État continuera à nommer le gouverneur et les sous-gouverneurs. Mais la loi que je sou mets à votre vote établit de nouvelles relations entre l'État et la Banque qui, comme un nombre croissant d'instituts d'émission à travers le monde et comme cela a d'ailleurs été le cas dans le passé durant la plus longue période de son histoire, va retrouver l'indépendance dans la gestion de sa politique monétaire.

En prenant ce tournant, le Gouvernement ne cède pas à un caprice idéologique...

M. Jean-Pierre Brard. Mais à l'aveuglement idéologique !

M. le ministre de l'économie. ... car la France n'est pas seule à s'engager dans cette voie.

Récemment encore la Belgique...

M. Jean-Pierre Brard. La Belgique, c'est la zone mark !

M. le ministre de l'économie. ... ou l'Espagne...

M. Jean-Pierre Brard. Voyons !

M. le ministre de l'économie. ... l'y ont précédée.

M. Henri Emmanuelli. Et le Japon ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement n'agit pas non plus dans la précipitation. Dès 1986, nous pressen-

tions la nécessité d'une telle évolution. Le temps nous a malheureusement fait défaut pour faire voter une telle législation.

M. Jean-Pierre Brard. Vous faites vite, là !

M. le ministre de l'économie. Dans la plate-forme que nous avons soumise aux Français à l'occasion des élections de mars dernier, nous écrivions que cette autonomie est « la condition, dans le cadre d'un bon fonctionnement du système monétaire européen, d'une coopération renforcée avec l'Allemagne et d'une baisse des taux d'intérêt ». Ce n'est donc pas, à l'évidence, un projet de circonstance et nous avons reçu mission des Français de le mettre en œuvre.

Le Gouvernement estime que le temps est venu de doter notre pays d'une banque centrale capable de répondre aux défis de cette fin de siècle.

Trois mots résument la modernité de notre texte : stabilité, décentralisation, ouverture.

M. Jean-Pierre Brard. Et chômage !

M. le ministre de l'économie. Je répondrai sur le chômage, ne vous inquiétez pas !

La stabilité d'abord. Toutes les études le confirment, sur une longue période, plus un pays dispose d'un institut d'émission assurant de façon indépendante la gestion de sa politique monétaire, plus il obtient de bons résultats en matière de stabilité des prix. Toute la presse en fait état, un graphique éclairant a été récemment publié à l'initiative de la BNP. Il établit une corrélation éclatante entre le degré d'indépendance et les performances en matière de lutte contre l'inflation.

M. Jean-Pierre Brard. Et le yen ?

M. le ministre de l'économie. Le yen, c'est une exception qui confirme la règle. Mais le Japon n'est pas le seul pays au monde !

Je sais et je vous réponds par avance - monsieur Brard - que certains n'hésitent pas à condamner cette politique de stabilité des prix au motif qu'elle serait source d'une aggravation du chômage.

M. Jean-Pierre Brard. C'est incontestable !

M. le ministre de l'économie. Rien n'est plus faux. Là encore, de nombreux travaux empiriques récents ont montré de façon irréfutable qu'aucune corrélation n'existait sur une longue période entre la stabilité des prix et le chômage !

Bien au contraire, on n'insistera jamais assez sur les méfaits de la hausse des prix - M. le rapporteur général les a à nouveau évoqués tout à l'heure et je l'en remercie - pour les salariés et les retraités, dont le pouvoir d'achat et les économies sont amputés...

M. Jean-Pierre Brard. Ah !

M. Jacques Limouzy. Madame le président, sommes-nous là pour écouter un dialogue entre M. Brard et le ministre ?

M. le ministre de l'économie. C'est que M. Brard ne cesse de m'interrompre !

Mme le président. Mes chers collègues, laissez parler M. le ministre, s'il vous plaît.

M. Jacques Limouzy. Alors, faites taire M. Brard !

M. le ministre de l'économie. Au cours des dernières décennies, l'inflation a été une hausse d'inégalité sociale croissante entre les Français. Et la hausse des prix finit toujours par la mise en place de politiques de stabilisation qui sont source de chômage.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les députés, la Banque de France puisera, dans l'indépendance de son

action, un surcroît de crédibilité dans la lutte contre l'inflation. Dans un monde où les capitaux circulent librement, où les marchés sont à l'affût des moindres messages ou des moindres informations, la crédibilité est un atout déterminant. C'est cette crédibilité qui a malheureusement fait défaut à nos prédécesseurs, notamment durant les derniers mois de leur gestion.

M. Adrien Zeller. Exact ! Et ils l'ont payé cher !

M. le ministre de l'économie. Vous avez vu qu'il leur était impossible de faire disparaître la prime de risque relative qui pesait sur les taux d'intérêt français, très supérieurs à ce que justifiaient nos fondamentaux, comparés avec l'économie allemande.

M. Adrien Zeller. Exact !

M. le ministre de l'économie. Rappelons-nous les demandes insistantes adressées au gouvernement de l'époque pour faire baisser ces taux d'intérêt, qui étaient devenus un formidable obstacle à la reprise économique et à l'emploi.

Si l'on revient ne serait-ce que quelques semaines en arrière, chacun se souvient des tentatives du gouvernement socialiste pour élaborer un texte s'inspirant du même esprit que le nôtre. Le Premier ministre de l'époque n'avait-il pas envisagé, souvenez-vous, de réunir le Parlement en session extraordinaire pour lui soumettre un tel projet de loi ?

M. Adrien Zeller. Ils l'ont déjà oublié !

M. le ministre de l'économie. Stabilité donc, mais aussi décentralisation. Les modes modernes de gestion de nos sociétés complexes sont à l'évidence décentralisés. Les hommes qui partagent notre inspiration philosophique le savent depuis Montesquieu ou Tocqueville ; les autres ont dû s'en convaincre avec l'effondrement désastreux des régimes les plus centralisés qu'on n'ait jamais connus, à savoir les régimes d'inspiration soviétique.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Absolument !

M. le ministre de l'économie. Regrouper en une seule main un grand nombre de pouvoirs peut apparaître à première vue comme une source d'efficacité.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Nous savons aujourd'hui de façon irréfutable que cette concentration conduit à l'irrationalité et au gaspillage.

M. Henri Emmanuelli. Vous faites vraiment dans la dentelle !

M. le ministre de l'économie. Stabilité et décentralisation ; enfin, ouverture, car tel est le troisième maître mot de notre projet, qui s'inscrit à l'évidence dans le cadre de la construction européenne. Avec la ratification du traité sur l'Union économique et monétaire, nous avons accepté la constitution d'un système européen de banques centrales composé d'instituts d'émission tous indépendants dans la détermination de la politique monétaire de chacun des pays membres. Conformément au traité, nous nous devons de modifier le statut de la Banque de France avant le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire, et nous ne pouvons que nous réjouir que nos obligations en matière européenne convergent avec nos propres intérêts internes.

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous alignez, c'est tout !

M. le ministre de l'économie. J'en viens maintenant au contenu de la réforme.

Notre travail a été guidé par quatre considérations.

Tout d'abord, définir un modèle de banque centrale qui corresponde à la culture et au mode de gouvernement de la France. En ce sens, nous avons écarté par avance toute idée de copier un modèle étranger.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un hasard !

M. le ministre de l'économie. Ensuite, parvenir à un équilibre, clairement établi, entre la détermination de la politique monétaire, qui est du ressort de la Banque de France, et la définition de la politique de change, qui reste bien sûr dans les mains du Gouvernement.

A cette fin, et c'est la troisième considération, créer les conditions d'une indépendance effective de la Banque de France pour ce qui concerne la gestion de la politique monétaire proprement dite.

Enfin, s'en tenir à l'objectif principal de la réforme. Nous nous sommes refusés à remettre en cause tant les autres activités de la Banque que les modalités actuelles de contrôle prudentiel des banques.

Chacun de ces quatre points mérite une justification, et d'abord quant à l'esprit qui nous a animés.

Bien sûr, il n'était pas question de rompre avec le mode de fonctionnement de nos institutions monétaires. Il n'était pas question, notamment, de calquer notre dispositif sur les deux modèles le plus fréquemment montrés en exemple : le modèle allemand et le modèle américain. Car, ne l'oublions pas, ces deux pays ont des institutions politiques fédérales. Le fonctionnement de leur banque centrale repose sur un système décentralisé. La France, elle, est un pays unitaire.

M. Pierre Mazeaud. Et elle le reste !

M. le ministre de l'économie. Bien sûr, monsieur Mazeaud.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas grâce à vous !

M. Pierre Mazeaud. C'est un souhait de ma part, monsieur le ministre !

Mme Françoise de Pansfieu. Une conviction !

M. le ministre de l'économie. Je disais que la France est un pays unitaire.

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne ressort pas de votre texte !

M. le ministre de l'économie. Par comparaison avec la situation qui prévaut en Allemagne, les différences avec la Bundesbank sont donc importantes, j'insiste sur ce point. Le Conseil de la politique monétaire, appelé à devenir l'organe central chargé de conduire la politique monétaire française, n'a pas d'équivalent en Allemagne. En outre, le gouverneur de la Banque de France conserve la totalité de ses fonctions dans le domaine du contrôle prudentiel ; en Allemagne, comme vous le savez, la responsabilité en incombe à un établissement public particulier, l'Office fédéral de surveillance des banques.

Le système américain de banque centrale n'a pas davantage servi de modèle à notre projet.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la responsabilité de la supervision bancaire est beaucoup plus dispersée qu'en France. Aux Etats-Unis, elle échappe de fait à la réserve fédérale. Elle est, en effet, partagée entre la « Fed » et deux organismes publics : le Bureau du contrôleur de la monnaie et le Fonds fédéral d'assurance des dépôts. La coordination des actions respectives de ces trois organismes est assurée par le Conseil fédéral de contrôle des institutions financières.

Mesdames, messieurs les députés, nous bâtissons à un nouveau concept de banque centrale, un concept original, un modèle français, qui n'est ni une reproduction du système allemand ni une copie du système américain mais qui entend être parfaitement adapté à nos institutions et à nos habitudes.

Nous avons ensuite cherché un équilibre entre, d'une part, la conduite de la politique monétaire et, d'autre part, la détermination de la politique de change.

Le champ de l'indépendance reste limité au domaine de la politique monétaire interne et les décisions en matière de change - accords formels, grandes orientations - continuent, elles, de relever du Gouvernement.

La clé de la réforme consiste à transférer à la Banque de France la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire, c'est-à-dire la définition des objectifs de croissance de la masse monétaire et la surveillance de ses évolutions, le contrôle de la liquidité bancaire à travers les interventions sur le marché monétaire sous toutes les formes possibles, notamment la gestion des taux d'intérêts, et la définition des obligations qui pèsent sur les établissements de crédit, en particulier les réserves obligatoires.

Aujourd'hui, en vertu de la loi de 1973 qui régit son statut, la Banque de France « contribue à la préparation et participe à la mise en œuvre de la politique monétaire arrêtée par le Gouvernement ». Demain, lorsque vous aurez voté ce projet de loi, elle définira et mettra en œuvre la politique monétaire avec un objectif clair, qui est essentiel et qui est affirmé à l'article 1^{er} : assurer la stabilité des prix. Tel est le cœur même de notre projet.

C'est dans ce but que, conformément aux autres banques centrales, le système des prêts-avances de la Banque de France, et donc le financement monétaire du déficit budgétaire de l'État, sont interdits très explicitement par le projet de loi. Celui-ci crée au sein de la Banque de France un Conseil de la politique monétaire, distinct du Conseil général, qui aura précisément la charge de définir la définition de la politique monétaire, que le gouverneur aura ensuite à mettre en œuvre.

Comme dans la quasi-totalité des autres pays, en revanche, le Gouvernement demeure seul responsable de la politique de change, c'est-à-dire du régime de change et de la parité du franc.

Naturellement, l'État confie à la Banque de France, dans le cadre des orientations générales de la politique de change formulées par le ministre de l'économie, le soin d'intervenir pour son compte sur les marchés des changes, pour régulariser la parité du franc vis-à-vis des autres devises. A cet effet, la Banque détient et gère les réserves de change de l'État.

A ce stade de la présentation, je souhaite répondre par avance aux interrogations qui, je le sais, se sont manifestées sur la conformité à la constitution de ce dispositif, qui confie à la Banque de France le soin de déterminer la politique monétaire.

Je voudrais répondre également à ceux qui pensent qu'il y aurait une contradiction dans l'article 1^{er} de la présente loi.

En effet, certains estiment que l'on commence par dire que la Banque de France détermine la politique monétaire, qu'elle le fait de façon indépendante puisqu'elle ne peut recevoir d'instructions, et que cependant elle doit le faire dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement.

En réalité, mesdames, messieurs, il n'y a ni problème constitutionnel ni contradiction.

M. Pierre Mazeaud. Ça !

M. le ministre de l'économie. En effet, si la Banque de France est indépendante dans la détermination de la politique monétaire, cette dernière est évidemment conditionnée par les grands choix de la politique économique générale du Gouvernement. Et c'est pourquoi dans tous les statuts de banques centrales, notamment la Bundesbank, il est fait référence à cette politique économique du gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. La Constitution n'est pas la même !

M. le ministre de l'économie. Pour illustrer ce propos, le meilleur exemple est sans doute celui de la politique de change, qui constitue l'un des piliers de la politique économique. C'est ce que traduit l'article 2 du projet qui prévoit, comme il est de règle dans les autres pays, que le Gouvernement détermine le régime de change et la parité du franc. Il est clair que les choix qui sont faits en matière de change dressent un cadre - et je crois que le mot est particulièrement approprié - à la politique monétaire, qui doit s'adapter aux grands choix qui auront été faits sans pour autant, naturellement, être étroitement contrainte.

Cela peut paraître un peu compliqué, et je conviens volontiers que le sujet est complexe. C'est la raison pour laquelle je vais prendre des exemples concrets pour bien vous expliquer cette articulation.

Quels sont les grands choix en matière de politique de change ? Le premier : adhère-t-on à un régime de changes fixes, par exemple le SME, ou laisse-t-on flotter la monnaie ? Le deuxième : quelle largeur pour les bandes de fluctuation vis-à-vis des monnaies tierces ? Le troisième : faut-il maintenir ou modifier le taux de change central vis-à-vis de chacune des monnaies du système à un moment donné, décision qui n'est d'ailleurs pas unilatérale dans le cas du système monétaire européen, puisqu'elle est prise conjointement avec nos partenaires ?

Il est clair que chacun de ces choix impose à la banque centrale un cadre incontournable, sans naturellement que cela signifie qu'elle soit totalement déterminée par ces objectifs de change.

Pour autant, il serait faux de prétendre que cela détruit toute indépendance de la Banque de France dans la détermination de la politique monétaire. Il suffit de rappeler l'exemple des pays voisins, où la banque centrale est indépendante, ou dite telle, et où l'on trouve exactement le même type de rapport que celui que je viens de vous décrire. Chacun sait que le Trésor américain intervient régulièrement sur le marché des changes, comme c'est son droit, en achetant ou vendant des devises contre des dollars. La Banque fédérale de réserve doit évidemment tenir compte des interventions du Trésor dans la gestion de sa politique monétaire. Quant à l'Allemagne, vous avez tous en mémoire les modalités de la réunification monétaire entre les deux Allemagnes, qui s'est effectuée - chacun le sait parce que c'était public - contre le gré de la Bundesbank. Celle-ci a été tenue d'adapter sa politique monétaire à ces nouvelles données.

Certes, lorsque la Banque centrale européenne sera constituée, le problème se posera en termes différents, car la politique monétaire lui sera alors transférée. Il conviendra donc, dans tous les pays et notamment en France, d'adapter les statuts des instituts d'émission à ce nouveau système. La France, comme les autres pays, aura à s'y conformer. Le Gouvernement prend d'ailleurs, d'ores et déjà, l'engagement de modifier la loi le moment venu, car la notion d'indépendance de notre politique monétaire n'aura plus, évidemment, la même signification.

M. Jean-Pierre Brard. Elle n'aura même plus de signification du tout !

M. le ministre de l'économie. J'ajouterai, et c'est l'essentiel pour la crédibilité de notre politique, qu'il ne nous a pas paru opportun d'envisager de procédure d'arbitrage pour régler d'éventuels conflits entre le Gouvernement et la Banque de France. A l'étranger, sauf peut-être aux Pays-Bas, il n'y en a pas et cela s'explique. Introduire dans le texte un moyen de résolution des conflits, ce serait décrédibiliser le système que l'on met en place.

En fait, le succès d'une réforme comme celle que je vous propose repose sur un consensus national. C'est vrai en Allemagne, où il y a un consensus pour la priorité à la lutte contre l'inflation. Mais n'y a-t-il pas en définitive, comme l'a rappelé M. Auberger il y a quelques instants, un consensus en France ? Malgré certains commentaires ici et là, malgré certaines prises de position que nous entendrons probablement défendre tour à tour à l'heure, j'ai tendance à croire que le rejet du flottement des monnaies, et donc le maintien de la parité du franc, est une idée largement partagée en France, tant dans l'opinion que sur l'échiquier politique. C'est elle qui forme le socle d'une politique de crédibilité qui assure, j'en suis convaincu, le succès de notre projet de loi.

Troisième point sur lequel je souhaiterais insister : le Conseil de la politique monétaire définira et mettra en œuvre la politique monétaire de façon indépendante. Cinq dispositions donnent toute garantie à cet égard.

Premièrement, les modalités de la nomination des membres du Conseil de la politique monétaire contribuent à l'indépendance de ce conseil. En effet, une liste de candidats sera établie par des personnalités indépendantes, le Gouvernement ne se réservant une marge de choix que pour parvenir à un juste équilibre entre les différentes origines socio-économiques et géographiques des membres.

Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs seront, comme aujourd'hui, nommés par décret en conseil des ministres, mais faut-il rappeler que le président de la Bundesbank, comme le président de la Réserve fédérale américaine sont, eux-aussi, nommés par l'exécutif ? Les six autres membres du Conseil de la politique monétaire seront également nommés en conseil des ministres, à partir d'une liste de dix-huit personnes établie conjointement par les présidents du Sénat, de l'Assemblée nationale, du Conseil économique et social, les premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes et le vice-président du Conseil d'Etat. Ils seront ensuite renouvelés par tiers tous les trois ans.

L'élaboration de ce mécanisme s'est révélée, je vous le concède volontiers, complexe et difficile. Notre souci majeur a été de concilier deux préoccupations : d'une part, éviter toute politisation des nominations au Conseil de la politique monétaire et, d'autre part, permettre au Parlement de jouer un rôle important. La proposition qui en découle et qui vous est soumise constitue, je le crois, un bon équilibre entre ces deux objectifs.

Deuxièmement, les membres du Conseil de la politique monétaire ne pourront ni recevoir ni solliciter d'instructions du Gouvernement ou de toute autre personne. Cette disposition est capitale car elle est la marque fondamentale commune à l'ensemble des organismes indépendants.

L'irrévocabilité des membres du Conseil de la politique monétaire, avec la longue durée de leur mandat, c'est-à-dire six ans pour le gouverneur et les sous-gouverneurs - je vous rappelle qu'ils sont révocables *ad nutum* dans le statut actuel de la Banque de France - et neuf ans pour les autres membres, représente le troisième élément constitutif de l'indépendance de ce conseil.

Quatrièmement, l'indépendance des membres du conseil résultera également du fait qu'ils se consacreront exclusivement à leur mission et ne pourront exercer de mandats électifs majeurs ou d'activités extérieures à la Banque de France, sauf des activités d'enseignement ou des fonctions dans des organisations internationales.

Enfin, le souci de favoriser un dialogue responsable entre le Gouvernement et la Banque de France ne nuira pas à l'indépendance de cette dernière. En effet, si le ministre de l'économie, ou son représentant, pourra assister aux réunions du Conseil de la politique monétaire - je pense que ce

sera utile, car il assumera, ne l'oublions pas, la responsabilité essentielle de la politique de change - il n'aura évidemment pas voix délibérative.

Mesdames, messieurs, si l'objectif que nous nous assurons consiste en une réforme des statuts de la Banque de France, cette réforme a une finalité unique, qui est de moderniser et de rendre plus efficace la gestion de la politique monétaire.

Pour ce qui est des autres fonctions de notre institut d'émission, il n'est pas de notre intention de les amender. Je souhaiterais que cela soit bien compris par tous. Aussi vais-je développer quelque peu ce dernier point.

Le texte confirme, j'y insiste, que la Banque de France continuera à exercer ses dix-sept métiers actuels.

Des interrogations ont été émises quant au maintien de certains d'entre eux. Je pense tout particulièrement à la gestion de la circulation fiduciaire, à la gestion des moyens de paiement, à la fabrication des billets, à la gestion des fichiers, ou encore à la réalisation d'études économiques. Après examen, j'ai personnellement écarté ces interrogations, car il s'agit de missions de service public.

Toutes les activités d'intérêt collectif, que la Banque a d'ailleurs développées avec succès au cours de ces dernières années, seront maintenues.

La seule activité pour laquelle le projet de loi prévoit un changement est celle de la banque commerciale, c'est-à-dire les comptes de clientèle. La plupart des banques centrales à l'étranger - nous n'avons donc pas agi à la légère - ont supprimé ou sont en train de supprimer leur clientèle directe. La Banque de France s'interrogeait elle-même sur le maintien de ce métier. Je confirme qu'il sera maintenu ; toutefois il ne pourra plus, dorénavant, se développer.

J'insiste sur le fait que le projet ne remet nullement en cause le statut du personnel. Aucun changement n'y est apporté par rapport à la loi de 1973.

La réforme n'a pas non plus pour objet de modifier en profondeur le mode de financement de la banque. Celle-ci continuera, comme par le passé, à tirer ses ressources, pour l'essentiel, des intérêts sur les réserves de change, des intérêts que lui procure le refinancement du système bancaire et de l'émission de billets.

Elle bénéficiera également des ressources issues des prestations qu'elle réalisera pour le compte de l'Etat ou de tiers. Le projet de loi prévoit en effet - et c'est naturel sur le plan économique - que ces prestations seront désormais rémunérées afin de couvrir les coûts engagés par la Banque.

J'ajoute que le texte ne prévoit pas la mise en place d'une redevance, supportée par les banques, qui couvrirait les coûts de fonctionnement de la commission bancaire. J'avoue m'être interrogé sur l'opportunité d'une disposition qui existe dans le cadre de la COB. Mais je l'ai écartée, car cette redevance aurait le caractère d'une taxe, dont la création relève d'une loi de finances. En tout état de cause, une large concertation aura lieu avant de prendre une disposition de cette nature, et il n'est pas évident que nous le fassions.

Pour les autres activités de la Banque de France, les changements sont d'ampleur limitée. Le Conseil général, comprenant les membres du Conseil de la politique monétaire, un représentant élu par le personnel - ce qui était déjà le cas dans la loi de 1973 - et un censeur représentant l'Etat et ayant un droit de veto, continue à gérer l'emploi des fonds propres de la banque et les questions relatives à la gestion des activités autres que fondamentales.

C'est parce que nous avons voulu distinguer la conduite de la politique monétaire des autres activités et éviter que n'interfèrent dans ces décisions des problèmes de gestion

que nous avons confié l'administration de la Banque de France à un autre organe, le Conseil général.

J'en viens maintenant à la fonction de contrôle prudentiel, sur laquelle nous nous sommes également interrogés. Finalement, le projet de loi ne modifie pas la répartition des compétences en matière de contrôle et de réglementation bancaires. Le dispositif français a fait ses preuves pour assurer la stabilité du système financier. Il n'y a donc pas de raison de modifier l'organisation actuelle au-delà d'une simple clarification des responsabilités de chacun.

Ainsi, d'une part, la réglementation bancaire continuera à être directement de la responsabilité de l'Etat. A cet effet, le comité de la réglementation bancaire restera présidé par le ministre de l'économie ; le gouverneur de la Banque de France, s'il n'en assumera plus la vice-présidence, de façon à clarifier la répartition des compétences, demeurera membre de ce comité en tant que président de la commission bancaire. Enfin, le ministre chargé de l'économie et des finances, ou son représentant, continuera de siéger à la commission bancaire et au comité des établissements de crédit.

D'autre part, le gouverneur de la Banque de France restera président de la commission bancaire ; c'est en cette qualité, ce qui est nouveau, qu'il continuera de présider le comité des établissements de crédit, qu'il siègera au comité de la réglementation bancaire et qu'il mettra en œuvre le fameux article 52 de la loi bancaire relatif à la solidarité de place.

Mesdames et messieurs, notre démarche est claire. La modification du statut de la Banque de France est indispensable si l'on veut modifier l'exercice du pouvoir monétaire. Mais il nous est apparu inutile, à cette occasion, de remettre en cause les autres fonctions traditionnelles de l'institut d'émission.

Pour conclure, je souhaite vous faire partager ma conviction : loin d'affaiblir notre démocratie, ce projet la renforce, car l'autonomie de la Banque de France accroîtra la transparence des orientations et des décisions prises en matière de politique monétaire.

M. Jean-Pierre Brard. Autonomie ou indépendance ?

M. le ministre de l'économie. Au demeurant, la mission confiée à la Banque de France n'est-elle pas clairement encadrée par le projet de loi lui-même, qui dispose que la politique monétaire doit avoir pour objectif d'assurer la stabilité des prix ? Oui, la Banque de France sera responsable devant l'opinion ! Elle devra rendre des comptes.

M. Jean-Pierre Brard. Quelle sanction ? Aucune n'est prévue !

M. le ministre de l'économie. En effet, nous pouvons tous constater que c'est souvent dans les pays où la politique monétaire est conduite de façon indépendante que le débat public sur ce sujet est le plus animé. Regardez les débats sur la politique monétaire aux Etats-Unis ou en Allemagne !

M. Jean-Pierre Brard. Et quelle sanction ? Aucune !

M. le ministre de l'économie. En France, ce débat n'est pas suffisamment vivant.

M. Pierre Mazeud. Il l'est parfois !

M. le ministre de l'économie. C'est très insuffisant, monsieur Mazeud ! Pour avoir été, pendant quinze ans, un acteur engagé de la vie de la commission des finances, je peux vous dire que j'ai souvent regretté que nous ne parlions pas assez de la politique monétaire, étant donné son importance.

M. Henri Emmanuelli. Cela va s'améliorer !

M. le ministre de l'économie. Et puis - je me tourne vers vous, monsieur le rapporteur général, et je m'adresse au pré-

sident de l'Assemblée, M. Séguin - ce n'est pas moi qui vais m'opposer à ce que le gouverneur de la Banque de France soit auditionné régulièrement par le Parlement. Bien au contraire ! Je sais que plusieurs d'entre vous proposeront un amendement allant dans ce sens. Je le soutiendrai.

Ce contrôle permanent, vigilant, de l'opinion et du Parlement ne sera-t-il pas, en définitive, un plus pour notre démocratie ?

Madame le président, mesdames, messieurs les députés, le retour à la confiance que nous observons de façon tangible depuis plusieurs semaines, notamment grâce à la baisse des taux d'intérêt, est la pierre angulaire de la politique du Gouvernement. Cette confiance sera durablement renforcée par votre vote sur ce texte, dont la portée historique n'échappe à personne. Et je sais que lorsqu'il y va du crédit de la France...

M. Jean-Pierre Chevènement. Justement !

M. le ministre de l'économie. ... vous ne ménagez jamais votre appui. Vous évitez aussi d'entrer dans des discussions dangereuses, car elles pourraient porter atteinte à la valeur de notre monnaie sur le marché des changes.

M. Henri Emmanuelli. Oh !

M. le ministre de l'économie. C'est pourquoi je suis certain que vous apporterez, dans la sérénité, votre plein soutien à la réforme du statut de la Banque de France. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Exception d'irrecevabilité

Mme le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Jean-Pierre Chevènement soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, je vous dois d'abord un compliment : ...

M. Jean-Pierre Brard. Ce sera le seul ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. ... on a rarement relevé une Bastille avec autant de discrétion, dans une telle atmosphère d'anesthésie ! Vous avez certes parlé d'un texte historique et vous avez assumé clairement le fait que ce texte revenait sur une réforme du Front populaire. Mais vous avez omis la loi de nationalisation proposée par le général de Gaulle à la Libération et votée en 1945.

M. Michel Jacquemin et M. Adrien Zeller. Cela a été dit !

M. Jean-Pierre Chevènement. Votre projet me paraît clairement contraire à la Constitution et inopportun, le fond et la forme étant étroitement mêlés.

C'est un projet contraire à la Constitution parce qu'il porte atteinte à la souveraineté nationale et à l'unité de l'Etat républicain.

De quoi s'agit-il ? De dénationaliser le pouvoir monétaire. Les membres du Conseil de la politique monétaire, chargés de définir et de mettre en œuvre la politique monétaire de la France seront désormais irrévocables. Pour la première fois depuis 1806, le gouverneur de la Banque de France, ne pourra plus être changé par le Gouvernement. Il n'y aura plus de censeur pour exercer, au nom du Gouvernement, un éventuel droit de veto là où se définit la politique monétaire. C'est donc bien d'un démantèlement de la souveraineté monétaire, depuis toujours au cœur de la souveraineté, qu'il s'agit. En ce sens, votre projet de loi constitue un démantèlement caractérisé de l'Etat républicain et de la souveraineté nationale elle-même.

Viendrait-il à l'idée de quiconque de confier notre politique de défense à un comité indépendant constitué des chefs d'état-major ?

M. Adrien Zeller. Et la justice, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Brard. Parlons-en, des relations entre le Gouvernement et les juges !

M. Pierre Mazeaud. Ah non, monsieur Zeller !

M. Jean-Pierre Chevènement. Contresens manifeste, monsieur Zeller : la justice est chargée d'appliquer les lois ; elle n'est pas indépendante du Parlement à ce titre.

Quant à l'Université, ce n'est pas le Collège de France qui est chargé de la régenter.

M. Adrien Zeller. C'est la FEN !

M. Pierre Mazeaud. Elle n'existe plus !

Mme le président. Laissez parler M. Chevènement, mes chers collègues !

M. Jean-Pierre Chevènement. L'article 3 de notre Constitution est formel et il vaut en tout domaine : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants... Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. » La souveraineté nationale et la démocratie sont une seule et même chose. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont se réclame explicitement notre Constitution dans son préambule, l'avait d'ailleurs clairement affirmé : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. » A juste titre, car la nation reste encore pour l'essentiel, quoi que vous puissiez dire, le cadre d'exercice normal de la démocratie.

Il n'appartient pas aux représentants de la nation d'aliéner la souveraineté nationale, c'est-à-dire la démocratie elle-même.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Ils délèguent bien des missions !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est à votre sens de l'Etat républicain que je fais appel, mes chers collègues. C'est pourquoi, rappelant le principe posé en 1945 par le général de Gaulle : la Banque de France doit être organisée « afin qu'aucun monopole, aucune coalition ne soit en mesure de faire pression sur l'Etat », j'invite l'Assemblée nationale à opposer à ce texte l'irrecevabilité.

Ce projet va au rebours de toute notre histoire.

Si le droit de battre monnaie était jadis le privilège du souverain, la bourgeoisie au XIX^e siècle – on s'en souvient – avait cherché à ériger et à contrôler un pouvoir financier distinct : la banque centrale, organisée comme société privée, avec le conseil des régents, pour échapper aux péripéties électorales. Mais Napoléon Bonaparte lui-même – vous l'avez rappelé, monsieur le ministre – tout en instituant le conseil des régents, ne s'était pas départi du pouvoir de nommer discrétionnairement, et par conséquent de révoquer le cas échéant, le gouverneur. De la Restauration au Cartel des gauches, d'ailleurs, les conflits entre le gouvernement et la banque – il y a eu dans le passé et il y en aura dans l'avenir, si votre projet est adopté – ont émaillé pendant plus d'un siècle la vie politique.

Ce fut tout l'effort de la démocratie, de Léon Blum à Charles de Gaulle, que de réintégrer la politique monétaire dans le plein champ de ses compétences. La modification du statut de la Banque de France que vous nous proposez vise à faire échapper la politique monétaire à la responsabilité du Gouvernement. Du point de vue de la démocratie, elle nous ferait régresser en-deçà même de 1936, car le conseil des régents était moins puissant que ne le sera votre Conseil de la politique monétaire.

J'ajoute que votre projet est aussi une régression du point de vue de la science économique, car il bat en brèche toutes les idées de politiques anticycliques, jadis introduites par Keynes. En faisant de la lutte contre l'inflation l'alpha et l'oméga de toute politique économique, il se trompe d'époque et tourne le dos à la préoccupation principale de nos concitoyens : la lutte contre le chômage.

La monnaie remplit, que vous le vouliez ou non, une fonction sociale. Elle est devenue un moyen politique visant à agir sur les comportements et à infléchir le cours des événements.

La responsabilité de la politique monétaire, composante essentielle de la politique économique, relève donc d'une responsabilité politique éminente.

Et pour vous faire mesurer le chemin parcouru depuis le temps de M. Giscard d'Estaing...

M. Valéry Giscard d'Estaing. Ah !

M. Jacques Limouzy. Il est là !

M. Jean-Pierre Chevènement. ...je vais vous lire ce que disait dans un cours à l'Institut d'études politiques de Paris M. Jean-Yves Haberer, alors directeur du Trésor sous un gouvernement dirigé par M. Raymond Barre.

Il déclarait : « Qui a la responsabilité d'assurer la cohérence des trois préoccupations qui sont au cœur de la politique économique : l'expansion, la stabilité des prix, l'équilibre extérieur ? Dans tous les cas, on découvre que c'est le pouvoir politique qui en a la responsabilité unique. Dans un pays démocratique, le pouvoir politique répond de sa gestion devant le suffrage universel : ...

M. Henri Emmanuelli. Voilà !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... « c'est, naturellement, le Gouvernement qui porte seul la responsabilité de toute la politique économique, y compris de la politique monétaire. Il ne saurait en être autrement, s'agissant du niveau de vie, de l'emploi et du niveau des prix. » D'ailleurs, ajoutait M. Haberer : « Il n'y a pas de pouvoir monétaire autonome dans aucun pays. On emploie volontiers, pour désigner les responsables de la politique monétaire, l'expression générale "d'autorités monétaires", dont le caractère vague permet de satisfaire tout le monde, y compris ceux qui imaginent encore que la monnaie peut être gérée dans un pays par une sorte de magistrature morale indépendante qui serait la banque centrale. »

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Voilà !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'était, monsieur le ministre, en 1979, M. Giscard d'Estaing étant Président de la République ! Que de chemin parcouru !

M. Adrien Zeller. Heureusement !

M. Jean-Pierre Brard. A rebours !

M. Jean-Pierre Chevènement. Il faut, à vrai dire, être un esprit bien dogmatique pour nous asséner, comme vous le faites, monsieur le ministre, deux équations non démontrées.

Selon la première équation, la stabilité des prix irait de pair avec l'indépendance des banques centrales. Vous citez la BNP, mais ce n'est quand même pas une autorité à laquelle vous deviez vous soumettre – elle est en principe sous votre tutelle – et tout ce que l'on observe dans le monde ne va pas forcément dans le même sens !

M. le ministre de l'économie. Puis-je vous interrompre, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie !

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté.

Ce n'est pas du tout une étude de la BNP que j'ai citée. La BNP a repris certaines études faites par des universitaires américains dont je vous ai épargné le nom. Ces études extrêmement sérieuses ont montré, de manière très claire, dans un graphique qui a été reproduit dans un bulletin de la BNP et repris par l'ensemble de la presse, qu'entre le degré d'indépendance et la stabilité des prix il y a une corrélation évidente. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Cela n'a rien à voir avec la BNP !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas très scientifique ! M. le ministre de l'économie. Mais si, monsieur Brard, c'est scientifique !

M. Jean-Pierre Brard. On aimerait voir les documents !

M. Jean-Pierre Chevènement. L'autorité des universitaires américains, que vous ne citez d'ailleurs pas, ne me paraît pas telle que je doive m'incliner !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela vaut bien M. Haberer !

M. Jean-Pierre Chevènement. La banque du Japon est dépendante et la monnaie japonaise est d'une grande stabilité.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Haberer, lui, ne sera pas d'une grande stabilité !

M. Jean-Pierre Chevènement. En France, plusieurs gouvernements ont poussé l'abnégation jusqu'à se faire sanctionner par le suffrage universel pour maintenir une politique rigoureuse de lutte contre l'inflation.

M. Jean-Pierre Brard. C'est du masochisme !

M. Jean-Pierre Chevènement. Et, de l'autre côté du Rhin, la banque centrale indépendante laisser filer l'inflation plus que la Banque de France.

La simple observation du béotien que je suis me paraît de nature à me permettre de m'inscrire en faux contre l'autorité éminente des universitaires, américains de surcroît, que vous citez.

M. Jean-Pierre Brard. Américains et anonymes !

M. Jean-Pierre Chevènement. Deuxième équation : la stabilité des prix favoriserait toujours la croissance et l'emploi. L'histoire ne montre rien de tel. De 1945 à 1973, la France a connu à la fois une forte inflation et la plus forte croissance de son histoire. C'est un exemple parmi d'autres.

L'emploi de tels arguments d'autorité, monsieur le ministre, n'a pour but que de donner un prétexte de légitimité au viol de la souveraineté nationale. Tout se passe comme si le Gouvernement n'avait de cesse que de se défaire des attributs de la souveraineté et, par conséquent, de ses responsabilités devant le pays. Il est tellement plus facile de se défaire sur les autres à Bruxelles, à Washington, à Francfort !

M. Jean-Pierre Brard. A Moscou ! A Nantes !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais est-ce là le mandat que, nous députés, avons reçu du peuple : vous permettre de vous défaire demain mieux encore qu'aujourd'hui ?

J'ajoute que l'indépendance de la Banque de France serait, selon moi, contraire au principe de l'indivisibilité de la République, inscrit dans l'article 2 de la Constitution. Dans les pays européens fondés, comme le nôtre, sur l'unité nationale, la banque centrale a toujours été placée sous l'autorité de l'Etat. C'est vrai en Grande-Bretagne depuis 1694,

en France depuis 1806. C'est le cas en Italie. C'est le cas en Espagne. Il en va de même au Japon.

Inversement, la forme fédérale de l'Etat a conduit à ériger une banque centrale indépendante aux Etats-Unis, en Suisse, au Canada, en République fédérale d'Allemagne. C'est d'ailleurs le principe de leur légitimité. On voit, par exemple, que les gouverneurs des banques des Länder siègent au directoire de la Bundesbank.

Rien de tel dans l'organisation de la future Banque de France, indépendante, où la durée prévue du mandat du Gouverneur et des sous-gouverneurs - six ans dans votre projet - excédera la durée du mandat des députés et où la longévité des membres du comité de politique monétaire - neuf ans - dépassera l'horizon du septennat présidentiel.

M. Adrien Zeller. Tant mieux !

M. Jean-Pierre Chevènement. J'entends, à l'extrême droite, M. Zeller dire : « tant mieux » !

M. Jean-Pierre Brard. C'est une voix qui vient de Domrémy ! (Sourires.)

M. Jacques Limouzy. Il s'est déplacé dans l'hémicycle !

M. Jean-Pierre Chevènement. Comment mieux démontrer que la légitimité de la Banque ne s'enracine pas dans le suffrage universel ?

Mme Françoise de Panafieu. Oh !

M. Jean-Pierre Chevènement. L'indépendance de la banque centrale a généralement été conçue comme un moyen de limiter le pouvoir du gouvernement. C'est dans cet esprit que les alliés avaient favorisé l'indépendance de la Bundesbank au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Inversement, l'Italie et l'Espagne ont rattaché leur banque à l'Etat pour lutter, on le sait, contre les tendances régionalistes centrifuges qu'on peut y observer. A-t-on d'ailleurs bien mesuré, au moment de la signature du traité de Maastricht, les conséquences que peut avoir sur l'unité et la stabilité des deux grandes nations latines, l'indépendance de la banque centrale telle qu'elle est prévue par ce traité ? C'est une question qui mériterait d'être posée.

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Chevènement, je me permets de vous interrompre parce que j'imaginai bien qu'on allait, dans la mesure où le projet de loi peut apparaître - je dis bien « peut apparaître » - comme une sorte d'anticipation répondant à la troisième phase prévue par le traité de Maastricht, dire un mot de ce traité. Mais je regarde la Constitution, et notamment l'article 55 où il est question des traités. Pour que l'on puisse parler de traité, cet article précise plusieurs conditions. D'abord, il faut la ratification, et là, je reconnais volontiers que les Français ont ratifié le 20 septembre dernier le traité de Maastricht.

M. Jean-Pierre Brard. De justesse !

M. Pierre Mazeaud. Mais il est indiqué que cette ratification ne peut prendre véritablement effet, c'est-à-dire donner force juridique au traité, que dans la mesure où il y a réciprocité.

M. Jacques Limouzy. Oui !

M. Pierre Mazeaud. Le texte précise bien : « sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. » C'est la réciprocité !

M. Jean Glizany. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Il faudrait que l'on soit sérieux et que l'on ne parle plus du traité de Maastricht dans la mesure où, il ne peut pas y avoir réciprocité puisque, lors du sommet d'Edimbourg, on a reconnu que certains cosignataires de ce traité ne se verraient pas concernés par les mêmes obligations que les autres.

Voilà pourquoi je souhaiterais, monsieur Chevènement, que l'on ne fasse pas continuellement référence, ni vous ni le Gouvernement, un texte qui ne saurait en aucun cas à l'heure actuelle – et, j'ajoute : « dans l'avenir » – avoir la force des traités visés à l'article 55 de ce qui est pour l'instant encore notre Constitution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Merci mon cher collègue ! L'éminent juriste que vous êtes va au devant d'une démonstration que j'allais faire. Si j'évoque le traité de Maastricht, c'est parce que le Gouvernement s'y réfère lui-même dans l'exposé des motifs et déclare très clairement qu'il s'agit de s'adapter par avance au dispositif qui en résultera.

Il est évident qu'une fois ce projet de loi adopté, le Gouvernement n'aurait plus qu'à transférer la politique de change au Conseil des ministres européen et les pouvoirs de la Banque de France indépendante au système européen de banque centrale ; c'est clair.

Mme Françoise de Panafieu. Mais non !

M. Jean-Pierre Chevènement. En réalité, le Gouvernement s'inscrit dans cette perspective, mais juridiquement, le président de la commission des lois a évidemment raison.

Je dirai, pour conclure ce point de mon exposé, que l'indépendance de la Banque de France ne détruira pas, à elle seule, l'unité de la République, mais elle participe de ce mouvement de « déconstruction républicaine », de ce mouvement de sape qui, à travers un fédéralisme rampant, la renaissance des féodalités, l'abaissement du Parlement, une « médiocratie » qui n'a de comptes à rendre qu'au pouvoir de l'argent, la prolifération de hautes autorités indépendantes du suffrage universel, s'inscrit dans un mouvement continu qui tend à vider de leur substance la démocratie et la citoyenneté de notre pays. Ce projet de loi, monsieur le ministre, est une contribution éminente au démantèlement de l'Etat républicain.

On me dira peut-être que je force le trait, que ce qu'une loi peut faire une autre loi pourrait le défaire. Mais quelle difficulté ! Un mur d'argent se dresserait pour l'empêcher ! Aussi bien ce projet n'est qu'une étape vers une aliénation sans retour de notre souveraineté monétaire au profit d'une banque centrale indépendante échappant à tout contrôle démocratique, telle qu'elle est prévue par le traité de Maastricht. En anticipant sur cette perspective, ce projet vise à créer dès aujourd'hui l'irréversible. C'est – mes chers collègues, j'appelle votre attention sur ce point – le pas décisif qu'on vous demande de franchir aujourd'hui. Maastricht viendra par surcroît.

Ce projet vise en réalité à préparer l'entrée de la France dans une construction fédérale. L'indépendance de la Banque de France prend dès lors tout son sens : c'est un levier politique pour un dessein fédéraliste qui n'ose pas s'avouer parce qu'il ne correspond pas à l'état des mentalités, ni à la nature des choses qui, en Europe, se manifestent par la diversité irréductible des nations. Tout comme le traité de Maastricht auquel il nous prépare, votre projet, monsieur le ministre, est oblique parce qu'il ne rencontrerait pas par lui-même l'assentiment du peuple. C'est un projet trotte-menu par lequel on veut entraîner la représentation nationale, soigneusement chloroformée – avec quel art, d'ailleurs ! – vers une destination qu'elle ignore, ou qu'elle veut ignorer, et que le pays refuse.

Vous vous êtes mis, monsieur le ministre, dans une contradiction insoluble en aliénant la souveraineté nationale dans ce qu'elle a d'essentiel, car votre projet n'a pas encore rencontré Maastricht, comme M. Mazeaud l'a rappelé il y a quelques instants. Vous vous gardez bien d'ailleurs d'y faire référence dans le corps du texte. Vous appliquez Maastricht sans le dire. Par exemple, l'article 3 prohibe les découverts et les avances au Trésor : ça, c'est Maastricht !

Je ne veux pas m'étendre sur le fait de savoir s'il est possible d'aliéner la souveraineté monétaire de la France par traité, en faisant couvrir cet abandon par le suffrage universel.

Le petit « oui » du référendum du 20 septembre 1992, qui – on le sait – serait aujourd'hui un petit « non », est loin de donner le sceau d'une légitimité incontestable à ce qui nous est présenté comme un accomplissement historique, c'est-à-dire le transfert d'un élément clé de la souveraineté nationale à une autorité extérieure.

L'article 88-1 de la Constitution prévoit certes que la République peut exercer certaines compétences en commun avec d'autres États, membres des Communautés et de l'Union européenne. L'article 88-2 précise qu'il s'agit en particulier, sous réserve de réciprocité, des compétences nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire européenne. Mais il n'a pas pu vous échapper que ces compétences seront définitivement soustraites au débat républicain puisqu'elles seront exercées par une autorité extérieure qui sera une banque centrale indépendante, composée de technocrates irrévocables et sur lesquels la volonté démocratique ne pourra avoir de prise.

Selon l'article 107 inséré par le traité, ni la banque centrale européenne ni une banque centrale nationale ne pourront solliciter ni accepter d'instructions des gouvernements. Mieux, les institutions communautaires et les gouvernements devront s'engager à ne pas même chercher à les influencer ! La liberté des monarques de droit divin à l'égard de leurs sujets n'a jamais été affirmée avec plus de force et de solennité que l'absolutisme de la future banque centrale européenne par le traité !

Comme le disait Pierre Mendès France à la fin des années 50, il y a deux manières de mettre fin à l'existence de la République : en votant les pleins pouvoirs à un homme providentiel, ou en déléguant ces pouvoirs à une autorité extérieure qui les exercera au nom de la « technique ». Déclaration prémonitoire !

La souveraineté est incessible et inaliénable par essence. S'agissant d'un transfert de compétences, celui-ci n'a de légitimité que s'il est réversible et n'entraîne pas la fin de la République. C'est ce qu'avait d'ailleurs bien senti le Président de la République quand il soutenait en septembre 1992, dans un face-à-face télévisé, contre la lettre du traité, d'ailleurs – chacun s'en souvient –, que la banque centrale devait se placer dans le cadre de la politique économique définie par le Conseil européen et par le Conseil des ministres.

Vous êtes vous aussi, monsieur le ministre, en porte-à-faux, car votre texte est déjà un texte de dévolution des pouvoirs de la République à une autorité extérieure, alors que le traité de Maastricht, comme l'a rappelé M. Mazeaud, ne peut pas encore s'appliquer aujourd'hui. Conscient de cette contradiction, vous avez retenu dans l'article 1^{er} de votre texte la formulation : « La Banque de France définit [...] la politique monétaire [...] dans le cadre de la politique du Gouvernement », pour vous conformer à l'article 20 de la Constitution, selon lequel « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Vous vous êtes bien gardé d'évoquer dans votre projet non seulement le mot d'indépendance, mais même celui d'autonomie de la

Banque de France, pourtant avancé par M. Balladur dans sa déclaration d'investiture.

Le projet de loi que vous nous proposez fait, dans son texte, comme si Maastricht existait, en sachant toutefois qu'il ne le rencontrera pas.

Votre projet contredit l'article 20 de la Constitution. Vous le présentez comme une conséquence de la plate-forme de l'UPF en 1993 ou même de la plate-forme RPR-UDF de 1986. Vous cherchez là un prétexte d'autorité, sinon de légitimité, par rapport aux interrogations légitimes qui peuvent sourdre de votre majorité.

Il ne suffit pas d'affirmer, comme vous le faites dans l'article 1^{er} de votre projet, une chose – la Banque de France définit la politique monétaire et son contraire : elle le fait dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement. Cette contradiction n'est pas levée, mais considérablement accrue par le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} selon lequel la Banque de France « ne peut ni solliciter ni accepter des instructions du Gouvernement ». Comment pourrait-elle agir dans le cadre de la politique du Gouvernement sans en recevoir ni en solliciter les instructions ? Comprenez qui pourra ! Ou faut-il croire que le Gouvernement, interdisant le fax et le téléphone, s'en remet à la télépathie ?

Il ne suffit pas de renvoyer cette interdiction à l'article 10, comme l'ont fait le président de la commission des finances, M. Barrot et la majorité de celle-ci, – « cachez ce sein que je ne saurais voir ! » – pour la faire disparaître.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Seriez-vous pudibond, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Cette contradiction se manifeste encore par la comparaison que chacun peut faire entre le texte de votre exposé des motifs et celui de l'article 1^{er} lui-même. On lit, en effet, au troisième paragraphe de l'exposé des motifs que la Banque de France se contenterait de prendre en compte la politique économique générale du Gouvernement et, dans le texte, qu'elle agira « dans le cadre » de cette politique.

Le flou dans le vocabulaire trahit non seulement le flou des intentions, mais plus encore les différences de sensibilité qui existent au sein de la majorité. L'exposé des motifs est de nature à rassurer les maastrichtiens en inscrivant clairement ce texte dans la perspective du traité de Maastricht, alors que l'article 1^{er}, dans son premier paragraphe, est de nature à rassurer les antimaastrichtiens. Vous espérez peut-être que ceux-ci n'avaient pas lu le deuxième paragraphe qui proscriit les instructions du Gouvernement à la Banque. Mais ils l'ont lu, et c'est pourquoi la majorité des membres de la commission des finances, les maastrichtiens, ont reporté ce paragraphe dans le corps du texte. Mais comment, mes chers collègues, un républicain conséquent pourrait-il admettre une telle interdiction ? Voit-on, de surcroît, un ministre des finances, voire un Premier ministre, siégeant au Conseil de la politique monétaire, en bout de table, et réduit, en silence, à compter les points ? Est-ce concevable ?

Mme Françoise de Panafieu. Non, ce n'est pas ainsi que cela se passera !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous avez d'ailleurs employé, quand vous êtes venu devant la commission des finances, monsieur le ministre, une troisième formulation, pour le jour où le traité de Maastricht viendrait à s'appliquer.

M. Pierre Mazeaud. Il ne peut pas s'appliquer !

M. Jean-Pierre Chevènement. Disons : pour le jour où il s'appliquerait, car il ne peut pas s'appliquer, j'en conviens volontiers avec vous, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Il faudrait revenir sur le sommet d'Edimbourg et demander à l'Angleterre ainsi qu'au Danemark, d'accepter la totalité des obligations du traité ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme le président. Monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole !

Poursuivez, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. M. Mazeaud apporte des arguments...

Mme Françoise de Panafieu. Que je ne saurais contredire !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... à l'appui de ma démonstration. Je l'en remercie.

Selon vous, monsieur le ministre, le texte pourrait s'écrire : « compte tenu de la politique économique générale du Gouvernement ». Certains membres de votre majorité ont proposé d'écrire que la Banque « apporte son soutien à la politique économique générale du Gouvernement ». Conscient des risques juridiques qu'une telle rédaction ferait courir à votre texte, vous vous y êtes opposé, à juste titre de votre point de vue.

Au total, vous avez donc hésité entre quatre formulations différentes : « prendre en compte », « agir dans le cadre de », « compte tenu de », « apporter son soutien à ».

Vous êtes tellement sensible à la contradiction dans laquelle vous vous êtes mis que vous avez éprouvé le besoin de faire couvrir l'inconstitutionnalité manifeste du texte, avant de le présenter au Parlement, par l'autorité du Conseil d'Etat. Mais le Conseil d'Etat n'est pas, en matière constitutionnelle, une autorité supérieure au Parlement. De surcroît, dans ce qu'il est convenu d'appeler sa sagesse, le Conseil, plutôt que d'arbitrer clairement entre les thèses antagonistes des deux plus hautes autorités de l'Etat, s'est borné à demander au Gouvernement d'énoncer lui-même la contradiction dans laquelle il s'est enfermé. Vous avez obtempéré, vous vous êtes exécuté : l'article 1^{er} du projet, dans sa version initiale, non encore amendée par M. Barrot, est un défi à la raison cartésienne !

M. Jean-Pierre Brard. C'est Byzance et le sexe des anges ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous verrons tout à l'heure, au moment du vote, si le bon sens est, comme le croyait Descartes, la chose du monde la mieux partagée.

Le Conseil constitutionnel, vous le savez, sera inévitablement saisi. Certains des députés de la majorité, très attachés à la notion d'indépendance de la Banque de France, s'en sont déjà inquiétés, à juste titre, me semble-t-il, de leur point de vue.

Vous l'avouerais-je, monsieur le ministre, je m'interroge sur les raisons de votre précipitation. Maintenant que le Danemark a ratifié un traité dit de Maastricht préalablement vidé de son contenu, notamment au chapitre de la monnaie unique – ce qui n'est pas sans poser un problème de droit, comme l'a relevé tout à l'heure M. le président de la commission des lois – il est vraisemblable que la Grande-Bretagne ratifiera à l'automne. Alors, pourquoi n'avoir pas attendu six mois ?

La deuxième phase de l'Union économique et monétaire ne commence que le 1^{er} janvier 1994. Or, l'article 109 E du traité dispose que c'est au cours de cette phase que chaque Etat membre entamera, le cas échéant, le processus conduisant à l'indépendance de sa banque centrale. La mise en conformité des statuts de la Banque de France avec le traité ne s'impose, aux termes de l'article 108, qu'à partir de la troisième phase de l'Union économique et monétaire, avec la création du système européen de banques centrales, c'est-

à-dire 1997 ou 1999, à supposer même que cette troisième phase, décrite comme irréversible, puisse alors entrer en vigueur, ce sur quoi j'ai, comme M. Mazeaud, quelques doutes. Le Premier ministre a lui-même reconnu que le calendrier de l'Union économique et monétaire était « écorné », ce qui fait honneur à son sens de la litote. Alors, pourquoi tant de précipitation ? C'est une question qu'on peut légitimement se poser.

Anticipant sur l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, la majorité de la commission des finances a cru devoir introduire, dans l'article 1^{er}, un amendement précisant que la Banque devait définir la politique monétaire « dans le respect des traités internationaux ». Mais cela est redondant avec l'article 55 de la Constitution...

M. le ministre de l'économie. Evidemment !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... comme M. Mazeaud et vous-même, monsieur le ministre, en convenez aisément.

En anticipant sur l'application du traité de Maastricht, le Gouvernement a servi à sa majorité un plat d'oursins ! (*Sourires.*) Nulle gymnastique sémantique ne peut camoufler vos contradictions, je crois en avoir administré la preuve. Au contraire, elle éclaire l'inconstitutionnalité du texte !

N'y a-t-il pas, dans votre démarche, la marque d'un parti pris idéologique excessif ? Cette surenchère « maastrichienne » est-elle bien raisonnable ?

De votre point de vue, monsieur le ministre, ne vaudrait-il pas mieux reporter ce texte ? Réfléchissez-y ! Du mien, il va de soi que si je demande à l'Assemblée nationale d'opposer l'irrecevabilité, c'est bien sûr parce que la forme, l'inconstitutionnalité, et le fonds, l'inopportunité, sont inextricablement mêlés dans ce projet.

Je n'enterrai évidemment pas dans les arguties de ceux qui, combattant aujourd'hui la dénationalisation du pouvoir monétaire, seraient prêts à l'accepter dans six mois. Mon opposition au monétarisme n'est pas une opposition Potemkine, vous l'avez compris, et j'entends avant tout parler vrai.

Je veux appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur les conséquences profondément néfastes de la dénationalisation du pouvoir monétaire pour la démocratie, pour notre économie, pour l'indépendance nationale et pour la coopération internationale elle-même.

Ce projet est inopportun pour la démocratie. J'ai déjà évoqué la nécessaire unité de la politique économique au regard du principe de la responsabilité politique. La dépossession de l'autorité politique élue qui résulterait de votre projet est d'autant plus grave que la politique monétaire constitue de plus en plus un instrument de politique économique privilégié. Par nature même, du fait de sa technicité rebutante, la politique monétaire échappe plus facilement au contrôle démocratique. Elle évite d'avoir à affronter le Parlement, comme doivent le faire la politique budgétaire ou la politique fiscale, les syndicats, ce que fait naturellement toute politique des salaires, ou les catégories socioprofessionnelles sensibles, ce qu'impose la politique des prix. Bref, la politique monétaire s'accompagne d'un assez fort degré d'anesthésie politique et sociale.

Et vous avez osé nous dire en commission des finances, monsieur le ministre, que l'indépendance donnée à la Banque de France ne manquerait pas de susciter le débat dans un domaine où, traditionnellement, il n'y en a pas ! Vous avez même prétendu que cette réforme « ouvrirait » la Banque de France et la rendrait responsable devant le Parlement ! Mais, que je sache, il n'est pas prévu que le Parlement puisse censurer le Conseil de la politique monétaire. Vous avez prononcé le mot de « démocratisation ». C'est se moquer du monde ! Le débat tournera court puisque le

Conseil de la politique monétaire doit échapper à toute pression et ne relève en fait que de lui-même !

Vous nous avez dit également en commission que la procédure de désignation des membres du Conseil de la politique monétaire en garantirait la compétence. Mais qui définit la compétence, monsieur le ministre ? Qui vous garantit que les autorités habilitées à établir la liste soient réellement compétentes pour juger de la compétence des impétrants en matière de politique monétaire ? Nous voyons là en réalité la manifestation par excellence de l'illusion technocratique qui croit qu'on peut remplacer la responsabilité des politiques par l'expertise des techniciens.

M. Henri Emmanuelli et M. Jean Glavany. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Au demeurant, c'est le contraire qui est vrai. Les nominations à ce Conseil, décrit comme indépendant, deviendront un enjeu politique majeur. La politisation de l'institution deviendra plus forte que tout ce qui était imaginable, et cela d'autant plus que son autonomie supposée permettra à l'*establishment* de lui faire porter le cas échéant le chapeau de mesures impopulaires.

Vous avez dit plaisamment, monsieur le ministre, que la composition du Conseil de la politique monétaire refléterait « les forces vives de la nation ». Comment ne pas être sceptique ? Qui peut croire que des hautes autorités proposant et du Gouvernement qui, en définitive, choisira les membres du Conseil, puissent émaner « des forces vives » ? La composition du Conseil de la politique monétaire reflétera bien plus sûrement la quintessence de l'*establishment* financier ! Des inspecteurs des finances ayant pantoufflé jeunes, adoubés en quelque sorte par les banques, remplaceront selon toute vraisemblance les fonctionnaires du Trésor dont la Banque de France constituait la terre promise au terme d'une méritoire carrière. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. N'est pas politique qui veut !

M. Jean-Pierre Chevènement. Un syndicaliste à la retraite et un professeur d'économie fourniront les cautions morales et intellectuelles.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est le chantre de l'énarchie qui parle !

M. Jean-Pierre Chevènement. Quelques mandarins policés, à la parole aussi suave que leur doctrine est inflexible et dont la distinction n'aura d'égal que l'uniformité – le costume trois pièces – feront mieux l'affaire du point de vue de l'*establishment* financier que les régents de jadis, portant monocle et haut-de-forme, émanation trop visibles des deux cents familles.

L'essentiel du pouvoir, d'ailleurs, sera exercé par le « petit exécutif » composé du gouverneur et des deux sous-gouverneurs, qui se réunira tous les jours, tandis que le « petit législatif » à neuf se bornera à vérifier, une fois par mois, la parfaite orthodoxie des réglementations qu'il sera appelé à entériner.

En ce sens, le Conseil de la politique monétaire manifeste un raffinement indéniable dans l'exercice de la domination. Pour être moins voyant, il sera le relais d'autant plus docile de ceux que Vincent Auriol appelait, comme sous la Rome antique, les « manieurs d'argent » et que moi j'appelle « l'*establishment* financier ».

Si je le fais – croyez-le – c'est que j'ai eu l'expérience, comme ancien ministre de l'industrie, de la prépondérance de la finance, nationale et internationale, sur les entreprises industrielles et, plus généralement, sur l'activité productive.

Le choix de taux d'intérêt réels élevés, très élevés, d'une croissance lente, d'une parité de la monnaie favorisant les

investissements extérieurs, fût-ce prix d'une certaine désindustrialisation du pays, mais attirant en sens inverse les placements étrangers à court terme - et vous savez qu'ils pèsent lourd : 700 milliards ! - friands d'une rémunération avantageuse, répond à une cohérence sociale et politique, celle d'une économie rentière dans un capitalisme mûrissant, qui fait passer à l'arrière-plan le souci de développer une base industrielle et technologique solide, au service de l'emploi et de l'indépendance du pays.

Ce choix de la finance contre l'industrie est un vieux tropisme du capitalisme français. Il est à l'origine d'un véritable cancer financier qui ronge notre économie et dissuade nos entreprises d'investir, d'innover et d'embaucher en France. C'est cette orientation que la dénationalisation du pouvoir monétaire vise à rendre irréversible.

L'érection d'un pouvoir monétaire indépendant du Gouvernement crée ainsi un Etat dans l'Etat. Il ne pourra être mis fin aux fonctions des membres du Conseil de la politique monétaire, nous dit l'article 10, qu'en cas de faute grave. Comment ? Par révocation sur demande motivée du Conseil lui-même statuant à la majorité des membres autres que l'intéressé ! Ainsi est constitué un véritable privilège de juridiction.

L'idée qu'une faute grave puisse être commise, non pas par un seul, mais par la majorité des membres du Conseil de la politique monétaire n'est même pas évoquée. C'est l'irresponsabilité totale ! Au moment où l'on se réjouit de bientôt pouvoir déférer les ministres devant une cour de justice de la République, les membres du Conseil de la politique monétaire ne pourront être jugés que par leurs pairs ! Quel renversement de perspective et de situation !

L'Assemblée nationale a-t-elle réfléchi à ce que devient la démocratie quand les ministres deviennent pénalement responsables et les banquiers politiquement irresponsables ? La légitimité est-elle encore dans le suffrage universel ? Ou est-elle passée définitivement du côté du pouvoir de l'argent ?

Indépendant du Gouvernement, le Conseil de la politique monétaire ne le sera pas des marchés financiers et encore moins des décisions de la banque centrale d'Allemagne. Vous me rétorquerez que c'est déjà le cas. Mais ce ne serait pas le cas s'il y avait, pour modifier cette situation, une volonté politique. Or, ce que vous proposez, c'est de transformer une situation de fait en obligation de droit.

Le but assigné à la Banque de France étant la stabilité des prix sur le modèle de la Buba, objectif qui absorbe tous les autres, comment imaginer que la Banque de France ne fonctionnera pas selon la même logique, comme une petite Buba, ou, ainsi que vous l'avez dit, une « Bubette » ? (*Sourires.*)

La Belgique est le premier pays à avoir modifié le statut de sa banque centrale. Son directeur, M. Guy Quaden, a déclaré devant la commission monétaire du Parlement européen : « La banque nationale belge dépend plus de la Bundesbank que du gouvernement belge. »

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous me direz qu'il y a, entre la Banque de France et la Bundesbank, des différences d'organisation. Certes ! La Banque de France a en charge un beaucoup plus grand nombre de métiers que la Buba sauf si, demain, l'indépendance de son Conseil ouvrirait la voie à des filialisations ou à des délestages, comme le permet la rédaction de l'article 15 et comme le craignent, à juste titre, les personnels et les organisations syndicales unanimes.

Mais ces différences d'organisation, peut-être provisoires entre la Banque de France et la Bundesbank, ne changent rien au fond, qui est politique, dans leurs rapports. Ce qui importe, ce sont les rapports de force entre les économies, les

monnaies, les capacités d'épargne, les volumes des marchés financiers. Le vice-président de la Bundesbank, M. Tietmeyer, est venu devant la commission des finances rappeler opportunément que le mark était, après le dollar, la deuxième monnaie de réserve du monde. Les banques centrales autres que la Buba détiennent 1 000 milliards de deutschmark dans leurs réserves.

M. le ministre de l'économie. Pourquoi ? Parce que la Bundesbank est indépendante !

M. Jean-Pierre Chevènement. Et M. Tietmeyer ajoutait qu'il n'était pas possible de chiffrer le volume des marks en circulation en Europe centrale et orientale où cette monnaie sert d'instrument de règlement.

Il faudrait naturellement, pour pousser plus loin encore la comparaison, noter le rôle régulateur des grandes banques allemandes, la Deutschebank, la Kommerzbank, la Dresdner Bank, maîtresses de l'économie et exerçant une influence prépondérante sur le gouvernement fédéral, pour anticiper les difficultés particulières que votre projet va susciter en France, où les mêmes facteurs de cohésion n'existent pas.

En dénationalisant le pouvoir monétaire, vous ouvrez la voie, Monsieur le ministre, comme vous l'avez vous-même reconnu, à d'inévitables conflits entre le Gouvernement et la Banque. Vous croyez-vous à l'abri des crises boursières, des krachs financiers, des séismes politiques, des guerres, dont la menace plus que jamais rôde à l'horizon ?

J'ai trouvé, dans un journal de ce matin, une très belle photographie de M. Pompidou pendant les grèves de mai 1968. Derrière M. Pompidou, se profile la silhouette de M. Balladur. Croyez-vous que, si la Banque de France avait eu alors le statut que vous voulez lui donner, M. Pompidou aurait pu faire la politique qu'il a faite ?

M. Pierre Mazeaud. Sûrement pas, c'est vrai !

M. Jean-Pierre Michel. Quel duo ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Faudra-t-il alors recourir à l'article 16.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Chevènement, puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. Je me permets de m'adresser, en vous interpellant, monsieur Chevènement, au Gouvernement. La modification qu'on envisage - je laisse de côté la force du traité dont j'ai parlé tout à l'heure - a des conséquences inévitables sur le reste de la Constitution, et notamment sur l'article 16, qui se voit en quelque sorte amputé. Car c'est bien la totalité des pouvoirs que l'article 16 confie au Président de la République. Vous serez donc conduit, Monsieur le ministre, à nous proposer une réforme constitutionnelle à la suite de ce texte qui sera vraisemblablement voté. C'est évident !

On nous objecte toujours le traité de Maastricht ! Bien au-delà du traité de Maastricht, il faut tenir compte de notre loi fondamentale. Alors, réfléchissez un peu à l'article 16 !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Monsieur Chevènement, me permettez-vous de vous interrompre également ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie. Ne mélangeons pas les problèmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'article 16 concerne les pouvoirs du Gouvernement, de l'exécutif ; il n'a rien à voir avec la répartition des pouvoirs en matière de politique monétaire.

M. Pierre Mazeaud. Il ne s'agit pas des pouvoirs du Gouvernement, mais de ceux du Président de la République ! Vous ne connaissez pas l'article 16 !

M. le ministre de l'économie. L'article 16 pose le problème des rapports entre le Gouvernement et le Président de la République. (« Mais non ! » sur divers bancs.)

M. Jean Glavany. Vous ne connaissez pas la Constitution !

M. le ministre de l'économie. Si vous le voulez bien, monsieur Mazeaud, nous examinerons ce problème à un autre moment.

En mai 1968, il y a eu effectivement un problème, monsieur Chevènement. A la suite des événements ont été conclus les accords de Grenelle. Ils ont été suivis d'augmentations salariales. Dans les semaines qui ont suivi, nous nous en souvenons tous, s'est posé le problème de la dévaluation du franc.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'était en novembre !

M. le ministre de l'économie. Le général de Gaulle a décidé de ne pas dévaluer le franc - il l'a été ultérieurement - et la politique monétaire, jusqu'à la dévaluation, a été parfaitement conforme aux orientations choisies par le gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y avait pas le SME à l'époque !

Mme le Président. Monsieur Brard, s'il vous plaît !

M. le ministre de l'économie. J'ajoute que la décision de dévaluer reste naturellement, avec le texte que je propose, du ressort du Gouvernement. L'exemple que vous utilisez, monsieur Chevènement, n'est donc pas bon.

Mme le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, il y a un point de droit sur lequel il faudra reprendre la discussion : le Président de la République est-il habilité par l'article 16 à prendre tous les pouvoirs, y compris ceux qui appartiennent au Conseil de la politique monétaire ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Evidemment puisqu'il peut suspendre l'application des lois !

M. Pierre Mazeaud et M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout !

Mme le président. Monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole ! Monsieur Chevènement, veuillez poursuivre, s'il vous plaît !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je prends acte qu'entre le président de la commission des finances et le président de la commission des lois, le débat doit se poursuivre, sous l'arbitrage du Gouvernement, j'imagine.

Il n'en reste pas moins que, comme vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, le problème s'est posé en 1968, et que l'on peut légitimement se demander comment la Banque de France aurait réagi aux décisions que M. Pompidou a été amené à prendre par les accords de Grenelle si elle avait eu le statut que vous voulez lui donner aujourd'hui. Or quel gouvernement peut être assez fou pour penser que, dans l'avenir, il n'y aura pas encore des problèmes ?

L'indépendance de la banque centrale est une source permanente de conflits, comme on le voit en Allemagne où la Buba fait l'objet de critiques de plus en plus véhémentes de la part des syndicats, de l'opposition social-démocrate et même de grands industriels comme M. Edzard Reuter, président de Daimler-Benz.

La politique monétaire interne peut entrer en contradiction avec la politique monétaire externe : toute intervention sur le change réagit en effet sur l'émission de monnaie. Les orientations monétaires et budgétaires peuvent même être opposées. On l'a vu, par exemple, aux États-Unis au cours des années quatre-vingts, pendant lesquelles le *Federal Reserve Board* et le gouvernement américain avaient des positions différentes, et nous le voyons aujourd'hui en Allemagne, la Bundesbank ayant une politique de taux d'intérêt élevés et le gouvernement allemand une politique de déficit budgétaire systématique. On voit quels périls recèle un tel désordre.

De même, peuvent s'opposer le souci de la stabilité et le rôle de prêteur en dernier recours de la banque pour garantir les dépôts et prévenir les risques de système en cas de faillites en chaîne. Est-ce que j'évoque des hypothèses absurdes ? On a vu comment la faillite des caisses d'épargne américaines a contraint le *Federal Reserve Board* à venir à leur secours.

La dérégulation financière à l'échelle mondiale a multiplié les risques. Des masses énormes de capitaux, près de mille milliards de dollars selon la banque des règlements internationaux, soit le montant total des réserves de toutes les banques centrales, peuvent s'échanger en un seul jour sur les marchés des changes. La spéculation règne en maîtresse. La monnaie est beaucoup plus menacée aujourd'hui par l'insolvabilité des créances et des dettes, ce qu'on appelle le risque du système, que par l'inflation.

Quel sens cela a-t-il dès lors d'assigner à la banque centrale une mission unique, la stabilité de la monnaie, alors que les banques sont de plus en plus à la merci des risques financiers pris sur les marchés boursiers, dans l'immobilier - c'est le cas en France - ou sur le marché des changes ?

Si, fidèle à sa vocation, la banque parvient à réduire à zéro l'inflation mais que se multiplient les faillites, quelle sera la valeur de la monnaie ? Les détenteurs de capitaux verront les risques plutôt que l'intérêt d'un placement.

Est-il donc bien raisonnable de vouloir copier le modèle allemand qui fait de la stabilité de la monnaie une véritable religion civile ? Ne serait-il pas plus raisonnable de conserver à la banque centrale une fonction de régulation clairement politique ?

Vous vous piquez de libéralisme politique, monsieur le ministre, en vous flattant de vous défaire d'une part de vos pouvoirs au profit d'un arcopage non élu mais partageant sur le fond vos options libérales en matière économique. Mais si, un jour, l'intérêt du pays exigeait que le Gouvernement prenne à l'égard des banques les grands moyens et qu'il apparaisse ce jour-là que vous l'en avez privé, que faudrait-il faire ?

Est-il raisonnable de confier à un gouverneur irrévocable le soin de mobiliser la place en cas de crise bancaire grave comme cela résulte de l'article 28 votre projet de loi ? Est-il admissible de confier la présidence de la commission bancaire, qui peut engager juridiquement la responsabilité de l'État, à un gouverneur inamovible ? Est-il sérieux de confier à un conseil général irrévocable le soin de délibérer sur des missions de service public aussi importantes que la gestion de fichiers essentiels à la prévention de risques bancaires ?

C'est la porte ouverte au démantèlement de la banque par resserrement de son dispositif, ou par privatisation ou mise en sous-traitance de plusieurs des métiers qu'elle exerce aujourd'hui dans l'intérêt général.

Il revient à la banque centrale de garantir la qualité de la monnaie, en ancrant sa création dans la production de biens et de services utiles, et non dans le gonflement de bulles financières spéculatives.

La connaissance des mécanismes de crédit et de la conjoncture économique, la prévention des risques de toute

nature - contrefaçons, surendettement, etc. - l'aide aux utilisateurs des services bancaires dans leurs relations avec les banques relèvent d'un véritable service public de la monnaie et impliquent une présence active d'agences sur tout le territoire national. Cela fait partie de la mission de la Banque de France.

Sur tous ces sujets, votre texte confie à des conventions à venir le soin de trancher dans le vif.

En dénationalisant le pouvoir monétaire, vous privez le Gouvernement, quelle que soit son orientation politique, et la France d'un levier essentiel pour la mise en œuvre, en temps ordinaire, d'une politique monétaire efficace et, en temps de crise, d'une politique de salut public.

En dénationalisant le pouvoir monétaire, vous érigez de surcroît un obstacle gros d'affrontements à venir pour toute manifestation du suffrage universel qui irait à l'encontre de votre philosophie libérale et monétariste. Vous semblez oublier que la démocratie commence par l'acceptation de ce que vos opposants puissent, si le peuple le veut, appliquer une autre politique.

En réalité, l'érection d'un pouvoir monétaire autonome s'inscrit dans le vaste mouvement de la révolution conservatrice qui, depuis quinze ans, sape les bases de la démocratie républicaine à la française.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rien que cela !

M. Jean-Pierre Chevènement. Elle procède d'une tendance constante, depuis plus d'une décennie, à substituer à la démocratie citoyenne une démocratie procédurale, ou, comme dit M. Cohen-Tannoudji, une démocratie contentieuse.

La participation active des citoyens, telle qu'elle s'exprime classiquement à travers l'élaboration de la volonté générale, bref à travers le débat républicain, est progressivement mise en sommeil par la création de conseils *ad hoc*, de hautes autorités en tous genres, par l'extension continue de leurs prérogatives, par la suprématie reconnue par le Conseil d'Etat des normes européennes - directives, règlements, ou simples décisions - sur la loi française, même postérieure.

Le citoyen est remplacé par le justiciable, et l'électeur par le sondé. Le droit de vote compte moins que le simple pouvoir d'ester en justice devant la Cour européenne des droits de l'homme ou la Cour européenne de justice de Luxembourg, seul droit qui reste au citoyen de notre temps quand il a perdu tous les autres. Nous voilà revenus à un système censitaire, car la justice est coûteuse.

Cette marginalisation méthodique du citoyen s'inscrit dans un mouvement profond, où les sondages battent en brèche la légitimité du suffrage universel, où le marché a définitivement périmé l'ardente obligation du Plan, chère au général de Gaulle et à Pierre Mendès France, et où l'argent devient la mesure de toute chose.

Qu'est-ce que votre projet de loi sinon la reconnaissance, l'institutionnalisation du pouvoir de l'argent au-dessus de tous les autres ? Au-dessus du mur de l'argent, vous voulez édifier une tour de commandement, élever un donjon affirmant le règne des nouveaux seigneurs. Vis-à-vis de ce pouvoir-là, il n'y aura nul recours.

Comment lutter contre le désintéret pour la chose publique et l'abstention si les citoyens ont le sentiment que les choix essentiels procèdent de l'étranger, de la Bundesbank, du GATT, de la Commission européenne ou d'instances non élues comme celle que vous nous proposez ?

La représentation nationale va-t-elle couvrir cet abandon majeur de la souveraineté ?

Vous vous abritez, pour justifier cette entreprise foncièrement anti-démocratique, derrière le principe de la séparation des pouvoirs limitativement définis par Montesquieu

- législatif, exécutif, judiciaire - comme si ce principe n'avait pas pour seule justification la préservation des libertés individuelles.

Entre nous, monsieur le ministre, cette présentation est d'ailleurs une supercherie. Rien ne permet de constituer un pouvoir monétaire à l'égal du pouvoir judiciaire. Le juge n'est pas indépendant du législatif. Tout au contraire, il est commis à l'application de la loi. Il n'en va nullement de même du pouvoir monétaire que vous voulez ériger au-dessus de tout, et dont l'indépendance supposée et l'arbitraire bien réel masqueront l'asservissement aux intérêts de la fraction de nos classes dirigeantes qui domine toutes les autres, c'est-à-dire les oligarchies financières. Ce n'est certainement pas là le mandat que nous, députés, avons reçu de nos électeurs !

Au-delà des questions de principe que je viens d'évoquer, toute votre argumentation est bâtie sur un simple raisonnement économique. Votre projet aurait pour but de faire définitivement disparaître la prime de risque que traduit trop souvent en France le niveau exceptionnellement élevé des taux d'intérêt.

En réalité, ce que vous appelez « prime de risque » reflète simplement l'opinion des marchés financiers sur la solidité de notre monnaie. Il est vrai que, parmi les « fondamentaux » de l'économie française, le taux d'inflation apparaît aujourd'hui plus faible qu'en Allemagne même. Mais n'est-ce pas la preuve, soit dit en passant, qu'il n'est nul besoin d'une banque centrale indépendante pour assurer la stabilité des prix ? Il a suffi de la remarquable abnégation de tous les gouvernements qui ont accepté d'être battus aux élections pour avoir perdu la maîtrise de l'emploi. Et vous allez d'ailleurs continuer !

La meilleure performance mondiale en matière de lutte contre l'inflation est réalisée par le Japon dont la banque centrale est totalement dépendante de l'Etat. Vous rappellerai-je que la Reichsbank, en 1923, au moment de la grande inflation allemande, était indépendante ? Il y a beaucoup de conformisme, vraiment, dans l'assertion selon laquelle la lutte contre l'inflation serait une réussite propre aux banques centrales indépendantes !

Vous voulez supprimer la prime de risque ? Mais les marchés financiers sont attentifs à d'autres paramètres que le niveau de l'inflation, et ces autres éléments, à terme bien plus déterminants, sont moins satisfaisants pour l'économie française. Le chômage, considéré par les économistes libéraux comme une variable d'ajustement, a atteint le seuil de l'intolérable. Le taux d'investissement, inférieur à celui de l'Allemagne, a reculé de plus de 20 p. 100 depuis 1990. Nos carnets de commande à l'exportation, vous-même l'avez dit, frappés par les politiques de dévaluation compétitive du dollar, de la livre, de la lire, de la peseta, de la couronne suédoise même, n'ont jamais été plus bas depuis 1962. La récession creuse des déficits et les risques inflationnistes s'en trouvent accrus d'autant.

En réalité, votre politique, plutôt que de s'attacher à modifier des réalités objectives, vise essentiellement à les faire oublier par les marchés financiers.

Tout se passe, et vous nous l'avez d'ailleurs confirmé tout à l'heure, comme si vous vouliez leur adresser ce message : même si l'économie française s'enfonce encore plus profondément dans la récession, même si le chômage augmente au-delà du supportable, vous pouvez être sûrs que la politique monétariste mise en œuvre par la Banque de France, la politique dite de désinflation compétitive sera désormais à l'abri de toutes les pressions du suffrage universel et même des pressions gouvernementales et ne sera pas modifiée d'un iota.

C'est un embarquement sans retour pour un monde dont l'horizon indépassable est constitué, comme l'a expliqué M. de Larosière devant la commission des finances, par la liberté irréversible de circulation des capitaux et où la politique de la France sera tout entière contenue dans la parité du franc au mark. Comme s'il ne s'agissait pas là de choix et d'opinions politiques sujets à débat, mais trop souvent occultés !

Ces options font irrésistiblement penser à la politique de Salazar dans l'entre-deux guerres ou, en France, à la politique du bloc-or et à celle de Pierre Laval à la même époque. Périclisse l'économie, pourvu que soit assurée la valeur de la monnaie ! Vous voulez progressivement constitutionnaliser la seule politique économique possible, celle du franc dit fort.

Le préjugé dominant veut qu'aujourd'hui un pays qui n'a pas une monnaie forte serait inévitablement dominé, voire rançonné par les autres.

Au fond, c'est ce sujet qu'il faudrait traiter devant l'Assemblée puisque c'est ce qui sous-tend en réalité votre discours. Pour ma part, je conteste une telle vision. Certes, une monnaie rendue forte par des taux d'intérêt élevés attire les placements, elle permet de drainer des capitaux, mais sa valeur est artificielle si elle asphyxie l'économie et handicape les entreprises.

Une monnaie surévaluée permet certes le développement des services financiers, mais elle tue les activités productives.

N'est-il pas frappant de voir que la Grande-Bretagne, pays industriel dominant jusqu'au début de ce siècle, a payé d'une grave désindustrialisation la défense obstinée du rôle de la livre sterling ? Et n'est-ce pas le chemin suivi par les Etats-Unis, où les structures productives ont été affaiblies et minées par l'hégémonie mondiale du dollar et l'habitude des déficits ?

En réalité, aucun exemple historique ne vient corroborer le préjugé commun de nos classes dirigeantes selon lequel une monnaie forte ou dominante est le gage d'une base économique solide. Tout au contraire, on voit que le Japon a presque constamment mené une politique de sous-évaluation du yen pour accroître sa part des marchés mondiaux.

On cite, il est vrai, l'Allemagne en exemple. Il est certain que l'Allemagne disposait, et dispose encore, de positions monopolistiques dans la compétition mondiale : machines-outils, chimie fine, pharmacie. La structure de ces industries, peu sensible aux effets-prix, lui a permis d'accepter une réévaluation constante de sa monnaie, mais la situation n'est plus aussi brillante aujourd'hui, non seulement du fait du coût de la réunification, mais aussi parce que, dans de nombreuses branches porteuses, l'électronique, l'électroménager, le « made in Germany » ne fait plus recette et se trouve concurrencé par les industries japonaises, voire coréennes. Les délocalisations s'accroissent d'Allemagne vers le Sud-Est asiatique ou, de plus en plus, vers l'Europe de l'Est.

Plus encore que l'Allemagne, parce que nous n'avons pas les mêmes rentes de situations, parce que les structures de nos industries ne sont pas les mêmes, le monétarisme nous place devant ce choix historique : acceptons-nous la désindustrialisation, la transformation de notre économie en économie de services et de notre société en société duale, ou bien voulons-nous conserver à notre pays une base industrielle et technologique solide, une économie productive diversifiée, riche d'un tissu serré de petites et moyennes entreprises, et par la même une forte cohésion sociale ? C'est la question qui monte du pays !

A rien ne sert de bavarder sur les plans Balladur, la responsabilité des chefs d'entreprise, la politique de la ville, la lutte contre le chômage, si vous entérinez, mes chers collègues, le choix central qui est celui du monétarisme. C'est

ce choix, mortifère, perpétuellement occulté dans les débats de politique économique, qu'on nous demande de trancher à l'aveuglette, et une fois pour toutes, à travers le projet relatif au statut de la Banque de France.

Ne vous y trompez pas ! La dénationalisation du pouvoir monétaire inscrirait définitivement la trajectoire de la France dans l'orbite du monétarisme allemand et scellerait notre déclin industriel et social.

Les Français doivent savoir qu'en libérant de tout contrôle démocratique la Banque de France, votre projet livrerait les conditions de crédit futures à une instance dont la logique affirmée sera toujours de relever les taux, de réduire les coefficients de liquidités des banques, de contenir la progression de la masse monétaire plutôt que de tolérer la plus petite augmentation du niveau des prix.

On peut même craindre que, pour administrer la preuve de sa nouvelle indépendance, la future Banque de France ne se croie obligée d'en rajouter au chapitre de l'orthodoxie monétariste.

Or cette logique là, les Français la voient à l'œuvre depuis dix ans.

M. le ministre de l'économie. Vous étiez au gouvernement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Tout montre qu'ils n'en veulent plus !

Qu'il s'agisse du crédit à la consommation pour l'acquisition d'une automobile ou du crédit au logement, jamais l'argent n'a été plus cher et, vous le savez très bien, les baisses de taux au niveau de la Banque de France, que vous avez évoquées, sont loin d'être répercutées par les banques. Les jeunes générations n'ont pas les facilités de leurs parents, qui pouvaient acheter leur logement et s'équiper sans payer aux banques des frais financiers aussi exorbitants qu'aujourd'hui.

C'est cette politique qui crée un chômage de masse et que le projet du Gouvernement vise à perpétuer, une politique où, pour égaliser les taux d'intérêt français et allemands, la croissance de la masse monétaire en France doit être contenue en-dessous du niveau allemand.

L'actuelle dépression n'est pas seulement le fait d'une ouverture à tout-va et d'une politique libre-échangiste de principe. Elle doit beaucoup plus encore à ce monétarisme qui pouvait paraître opportun quand il s'agissait de réduire une inflation excessive, mais qui s'est transformée au fil des ans en une véritable déflation.

C'est cette déflation des actifs et des flux qui entraîne en Europe, et particulièrement en Allemagne et en France, une grave dépression. La masse monétaire dite « M 2 », si l'on ne prend pas en compte le gonflement de la dette de l'Etat et ses contreparties, a décréu de 9,2 p. 100 en deux ans.

L'économie rentière qui s'est ainsi constituée au fil des ans pénalise l'industrie et interdit toute reprise durable de la croissance.

Comment investir, innover, entreprendre, voire consommer, quand tous les agents économiques sont écrasés par le poids de la dette, des taux d'intérêt et des frais financiers ?

Vous savez pertinemment que les banques sont loin de répercuter les baisses de taux d'intérêt qui sont mises en œuvre par la Banque de France. Les taux d'intérêt réels sont encore supérieurs à 5 p. 100 pour le long terme et à 7,5 p. 100 pour les crédits bancaires, qui constituent l'essentiel de l'endettement des entreprises. Et, de toute façon, les taux d'intérêt réels, même si la Bundesbank baissait encore ses taux directeurs, ce qui n'est d'ailleurs pas d'actualité, resteraient supérieurs à ce qui serait nécessaire à la reprise, soit des taux d'intérêt réels compris entre 2 et 3 p. 100, taux moyen de rentabilité de l'industrie.

Je ne dirai rien des PME, qui n'ont pas accès aux marchés financiers et qui doivent emprunter à des taux supérieurs à 3 p. 100 aux grandes entreprises. Il est évident que le projet de loi que vous nous proposez rendra impossible toute baisse volontariste des taux d'intérêt.

Votre projet tourne le dos à ce qui me paraît être l'exigence du redressement national. Et pour cause : au lieu de vous adresser au peuple pour le mobiliser, vous recherchez d'abord, et à tout prix, la confiance des marchés financiers ! Vous avez vous-même évoqué le grand succès d'estime que ce projet remporte – à l'étranger, avez-vous dit, regrettant que ce succès d'estime ne soit pas partagé en France même. Vous prétendez envoyer aux marchés financiers étrangers un signe fort, et, en fait, vous vous désarmez. Vous acceptez de renoncer même à la possibilité de changer de politique, comme les Etats-Unis, le Japon et jusqu'à la Grande-Bretagne ont choisi de le faire pour sortir de la dépression.

Votre projet est une garantie donnée à nos partenaires que nous serons toujours capables de sacrifier, comme depuis dix ans, l'économie et l'emploi à la monnaie. Est-il nécessaire, soit dit en passant, de faire participer la Banque de France, autonome ou indépendante, à des accords internationaux, comme le permet l'article 2 de votre projet ? Quel est l'objectif visé ? Rassurer nos partenaires étrangers quant aux intentions d'un gouvernement issu du suffrage universel, et donc réputé peu fiable, par la caution de l'*establishment* financier, manifestée par la garantie de la Banque ? Etrange conception de la démocratie que celle qui pointe là le bout de l'oreille !

Il est vrai que, tout à l'heure, vous nous avez décrit plaisamment le système monétaire européen comme une force de rappel. Ainsi encadrez-vous soigneusement le suffrage universel : hier, le SME, aujourd'hui, l'indépendance de la Banque de France.

Il y a une cohérence, monsieur le ministre, oui ! il y a une cohérence entre la dénationalisation du pouvoir monétaire, ce signe fort envoyé aux marchés étrangers...

M. le ministre de l'économie. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Permettez que j'aie auparavant jusqu'au bout de mon raisonnement !

Il y a, dis-je, une cohérence entre ce projet que vous nous présentez et d'autres projets du Gouvernement, tout aussi dangereux pour l'indépendance nationale : la privatisation de quarante et une entreprises publiques, au premier rang desquelles les compagnies d'assurance, telles que l'UAP, le GAN, les AGF, qui détiennent d'énormes participations industrielles, avec le risque que comporte la suppression du plafond de 20 p. 100 pour les cessions de titres à des personnes étrangères. D'autre part, si j'ai bien compris M. Balladur, il y a le projet du Gouvernement de se défaire du puissant levier que représente en matière de gestion patrimoniale le principal investisseur institutionnel, la Caisse des dépôts et consignations : 700 milliards de francs de portefeuille !

On le voit, la logique implicite de tous vos projets consiste à vous tourner vers le capital étranger, quitte à brader, le cas échéant, le patrimoine national.

Si vous souhaitez maintenant m'interrompre, monsieur le ministre, je vous y autorise volontiers.

M. le ministre de l'économie. Je vous répondrai à la fin de votre intervention.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je voulais rester dans la logique de ma démonstration !

Le dessaisissement de l'Etat de ses compétences monétaires ne ferait que consacrer d'ailleurs un processus entamé en 1979 avec les accords de Hanovre, qui met notre poli-

tique monétaire à la remorque des décisions prises à Francfort. J'ai déjà montré comment les taux d'intérêt allemands et la croissance de la masse monétaire en Allemagne déterminent toute notre politique. Et l'on a ironisé, vous le savez, sur le fait que les réunions bimensuelles de la « Buba » à Francfort avaient souvent plus d'importance que bien des conseils des ministres à l'Élysée !

En quoi consiste votre projet ? Un économiste de banque, M. Philippe Weber, l'a fort bien décrit : « Aujourd'hui, ce sont des technocrates allemands qui décident de notre politique monétaire. Demain, ce seront aussi des technocrates allemands. Mais les technocrates français chargés d'en prendre acte seront, eux, indépendants. » Et de conclure : « Mieux vaut se demander s'il est opportun de remettre sa politique monétaire entre des mains étrangères plutôt que de la confier à une institution nationale indépendante. »

Et là est bien le problème, en définitive !

En réalité, c'est, je le crois, une grave erreur de confondre la coopération et l'amitié franco-allemande, qui sont nécessaires à l'équilibre et à la paix de l'Europe, avec un taux de change. L'Allemagne et la France ont des structures industrielles différentes. Nos industries, qu'il s'agisse de l'automobile ou de la construction aéronautique, sont plus exposées à la concurrence internationale. Nous n'avons pas les excédents commerciaux structurels de l'Allemagne. Nos priorités politiques sont également différentes : l'Allemagne doit faire sa réunification politique, mais nous, nous devons faire notre réunification sociale.

M. Adrien Zeller. Hélas !

M. Jean-Pierre Chevènement. Notre démographie, le niveau élevé du chômage, rendent, en France, une croissance forte plus nécessaire. La construction européenne, bien conçue, doit permettre de concilier les intérêts légitimes de chaque peuple. Elle doit tenir compte aussi de leur identité, telle que l'histoire l'a forgée. S'agissant de la France, ce serait un contresens historique que de vouloir, pour faire l'Europe, défaire la République. Et c'est bien le sens de votre projet.

Le Premier ministre avait évoqué, dans son discours d'investiture, une initiative monétaire franco-allemande. Je crois qu'elle n'est plus de saison. C'est une bonne chose. Il est très improbable qu'une majorité de pays soit prête pour l'union économique et monétaire en 1997. En revanche, vous le savez, l'élargissement de la Communauté aux pays scandinaves et à l'Autriche, qui, selon M. Peyrefitte, « ferait définitivement tomber la Communauté dans le camp du libre-échange et des Etats-Unis et accentuerait dramatiquement l'encerclement de la France », permettrait aussi la réalisation autour de l'Allemagne d'une union économique et monétaire restreinte à l'Allemagne, à l'Autriche, à l'Europe du Nord et peut-être à la France, en 1999. Est-ce là l'Europe que nous voulons ? Y avez-vous réfléchi ?

De toutes les déclarations faites par les autorités allemandes, il résulte que l'unification monétaire implique l'union politique. C'est d'ailleurs à juste titre que les responsables de la Bundesbank soulignent que, dans une union monétaire, les ajustements ne peuvent plus se faire que par la voie des salaires, et donc du chômage, ou par le biais de transferts structurels massifs. Une telle perspective n'est pas réaliste – on l'a vu au sommet d'Edimbourg.

Quoi que puissent penser les tenants du fédéralisme, on a vu, au sommet d'Edimbourg, que le budget communautaire serait plafonné à 1,27 p. 100 du PNB. Cela signifie clairement, monsieur le ministre, que le sentiment de solidarité entre les différentes nations d'Europe n'est pas assez puissant pour jeter les fondements d'une fédération véritable.

L'union monétaire, si elle se fait, interviendra d'abord entre les pays riches de l'Europe du Nord, c'est-à-dire entre l'Allemagne et ses voisins immédiats. L'union monétaire reconstituera un Saint-Empire. La véritable question est de savoir si cette fracture entre l'Europe du Nord et l'Europe méditerranéenne vers laquelle nous nous acheminons n'est pas profondément contraire à la vocation de la France, qui est d'être à l'articulation des deux. C'est donc, à travers ce projet, toute l'architecture européenne future qui est en question, à la fois vers le Sud, mais aussi vers l'Est. Il n'est pas sensé de vouloir construire l'Europe autour d'un donjon monétaire qui ne sera qu'une zone mark élargie, en pressant les manants, au Sud et à l'Est, de se regrouper tout alentour. Il serait temps de développer de l'Europe une vision plus politique et moins monétariste.

C'est l'idée de confédération de l'Atlantique à la Russie, celle d'une Europe organisée à partir de politiques communes, le cas échéant à géométrie variable, qui paraîtrait le mieux appropriée à la solution des problèmes politiques et économiques qui sont devant nous.

Une telle conception, beaucoup plus conforme à la vocation et aux intérêts de la France, se heurte évidemment au préjugé libéral et monétariste dominant. Est-il cependant trop tard, ou trop tôt, pour relancer l'idée de confédération avant les élargissements prévisibles et avant la révision du traité de Maastricht, prévue, je vous le rappelle, pour 1996 ?

Ne serait-ce pas là un rôle plus digne de la France républicaine, plus conforme à sa vocation de dialogue et d'équilibre ? Quel avantage y a-t-il donc à aliéner précipitamment notre souveraineté dans une coagulation monétaire où nous pèserons peu ? N'avons-nous pas d'autre ambition que de trouver une niche dans un nouveau Saint-Empire ? Pourquoi abandonner notre liberté de manœuvre ? La France n'est elle-même que si elle sait préserver sa triple vocation méditerranéenne, océanique et continentale, sans sacrifier à l'une de ses dimensions les deux autres. Entre le monde anglo-saxon, le monde germanique et la Méditerranée, l'indépendance de la France et son ouverture à l'universel sont choses trop précieuses pour être abandonnées. Car il est dans la nature de la France d'être un trait d'union entre ces mondes, sans se laisser absorber par aucun d'eux.

Il faut faire l'Europe, monsieur le ministre, oui ! mais sans défaire la France, sans démanteler l'Etat républicain.

L'urgence n'est pas de renchérir sur Maastricht, en accélérant le rythme, comme votre projet le propose. L'urgence est de combattre la récession et de stabiliser l'Europe centrale et orientale à travers une véritable initiative européenne de croissance, quitte à revoir la copie de Maastricht et à repousser l'échéance de la monnaie unique.

C'est peu dire que votre projet ne répond pas à un tel dessein positif.

Ce projet, monsieur le ministre, est dangereux pour la coopération internationale elle-même.

L'indépendance des banques centrales est un facteur de nuisance avéré dans les relations économiques internationales. On l'avait vu entre les deux guerres. On l'a vu en 1987, quand la Bundesbank a fait capoter l'accord du Louvre. Et l'on sait que le krach d'octobre 1987 est directement lié à la politique de la Bundesbank. L'explosion du système monétaire européen en 1992 a été favorisée par le niveau des taux d'intérêt élevé qu'elle a imposé et dont l'allègement récent n'apparaît significatif que par contraste. C'est ce niveau élevé des taux d'intérêt de la Bundesbank qui a annihilé la crédibilité des tentatives d'assainissement menées par les pays à monnaie faible et qui a conduit à l'éclatement du système monétaire européen.

Dans un article publié en novembre 1992, un haut fonctionnaire, M. Christian Noyer, dont les mérites sont assez

évidents pour que vous en ayez fait votre directeur de cabinet, notait : « Le risque que la volonté d'indépendance des banques centrales poussée à l'excès peut faire peser sur la coopération internationale. » Et il ajoutait : « L'égoïsme sacré peut conduire à de grandes catastrophes. Chacun peut mesurer le risque que courrait le monde si les trois grandes puissances économiques mondiales de demain – l'Europe, les États-Unis et le Japon – excluaient toute coopération en matière de change ou de taux d'intérêt. » M. Noyer a bien évidemment raison.

Or l'attitude de la Bundesbank a toujours privilégié, vous le savez, la stabilité des prix internes sur la stabilité des changes externes. Elle a toujours vu dans les accords internationaux un moyen de mettre hors circuit l'indépendance des banques centrales, et d'abord la sienne propre.

L'un de ses dirigeants, M. Reinut Jochimsen, l'exprimait avec force : « La principale contribution de chaque pays consiste, à mon avis, à maintenir l'ordre chez soi. » Maintenir l'ordre chez soi, telle est bien la philosophie de ce projet, qui détruit les éléments de cohérence qui doivent exister entre la politique des taux d'intérêt et la politique de change. Et quand la question vous a été posée en commission de savoir si une instance d'arbitrage, comme il en existe aux Pays-Bas, en l'occurrence le Parlement, ne devait pas être créée, vous avez écarté cette suggestion au motif que ce serait là nuire à la crédibilité de votre projet, une crédibilité que vous cherchez non dans la confiance du peuple, mais dans celle des marchés étrangers.

Votre projet tourne le dos aux exigences d'une coopération internationale resserrée. L'impuissance du G 7 à juguler les désordres monétaires internationaux n'est plus à démontrer. Qu'il s'agisse de stabiliser les monnaies, de relancer l'économie mondiale, d'aider la Russie ou les pays du tiers monde, le bilan des résolutions du G 7, depuis qu'il existe, est si consternant qu'on doit se poser la question de savoir si la France doit continuer à y envoyer des représentants et, si oui, pour quoi faire.

Je ne puis pas vous dissimuler la peine que j'éprouve quand je vous vois, vous ou vos collègues, ministres des finances d'autres pays, vous décerner à vous-mêmes des satisfecit à l'issue de chacune de ces réunions, alors que vos résolutions, on le sait, ne sont pas suivies d'effets, justement parce que les banques centrales n'obtempèrent pas. Et c'est peu dire !

Ne serait-il pas temps que la France précise ses conceptions, en ce qui concerne d'abord le fonctionnement et l'avenir du système monétaire international, mais aussi quant au contenu d'une initiative de croissance à l'échelle européenne et mondiale ? Ce serait, au demeurant, une manière de globaliser les discussions actuellement en cours, notamment au sein du GATT. Ce serait une manière positive de regarder vers l'avenir, conforme au génie de la France.

Le moins que l'on puisse dire est que votre projet de dénationalisation du pouvoir monétaire ne va pas dans ce sens, et ne va pas dans le sens d'un resserrement de la coopération internationale.

Ce n'est pas un hasard, monsieur le ministre, si votre projet va au rebours de la démocratie, de l'emploi et des intérêts de la France.

C'est parce que, fondamentalement, il attente à la souveraineté nationale. Or c'est dans la souveraineté nationale, c'est-à-dire dans la démocratie, qu'est le remède. C'est dans la participation active des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une autre politique que réside l'espoir d'un redressement, d'une France active et solidaire, capable de jouer tout son rôle, dans une Europe des peuples.

Si j'ai déposé cette exception d'irrecevabilité, c'est parce que ce projet de loi est manifestement contraire aux

articles 3, 2 et 20 de la Constitution. Mais c'est aussi parce qu'il appartient à la représentation nationale de se déterminer en conscience. Et j'en conclurai par là.

Mes chers collègues, aucun d'entre vous ne peut se dissimuler qu'à travers ce projet ce n'est pas une question technique qui est posée. Ce n'est pas une simple modalité d'organisation de l'institut d'émission. C'est une question beaucoup plus fondamentale et éminemment politique : c'est l'engrenage de la démission de l'Etat républicain qui s'enclenche, au bénéfice d'un nouveau Saint-Empire dominé par les oligarchies de l'argent si le traité de Maastricht s'applique. Et s'il ne s'applique pas, ce projet signifiera un retour en arrière, à une situation plus insatisfaisante encore que celle qui prévalait avant 1936. Ce sera la consécration d'une politique de chômage qui enfonce le pays dans la crise et prive la jeunesse de l'avenir auquel elle a droit.

On ne peut servir deux maîtres, le peuple français et l'argent. Parce que ce projet apparemment technique touche à l'essentiel, les véritables républicains sauront, j'en suis sûr, se manifester pour voter l'irrecevabilité. Sans doute pas une majorité, mais il arrive qu'une minorité rencontre dans le pays un large assentiment. Et surtout, il est des votes qui permettent de prendre date. Ceux qui voteront l'irrecevabilité affirmeront leur confiance dans la démocratie et dans la République. Ils diront qu'il y a place en France pour une autre conception, plus dynamique, de la Banque de France et du système bancaire, au service de l'industrie, des PMI, de l'artisanat, des Français qui veulent se loger et vivre mieux.

Ils apporteront la seule réponse qui vaille à la voix qui nous susurre à l'oreille que la France est finie, qu'un autre temps commence et qu'il serait temps d'en prendre acte.

En votant l'irrecevabilité, mesdames, messieurs, vous direz donc votre confiance aussi en la France, notre patrie, mais aussi notre avenir en Europe et dans le monde. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai en quelques mots à M. Chevènement, étant entendu que je laisserai le soin à mon ami Jacques Barrot de répondre sur le fond à l'exception d'irrecevabilité.

En écoutant M. Chevènement, j'ai eu le sentiment que nous ne vivions pas, lui et moi, à la même époque. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur Chevènement, vous vous trompez d'époque. Votre discours date de 1936 ! Il a cinquante d'âge ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Le vôtre, c'est du Guizot !

M. le ministre de l'économie. Le gouvernement que vous souteniez était sur le point de déposer un projet de loi : exactement identique au mien ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Emmanuelli. On va vous en parler !

M. le ministre de l'économie. Que M. Chevènement tienne ce discours, qui n'est pas moderne, je le comprends ! Il a toujours tenu ce discours. Mais vous, monsieur Emmanuelli, je vous en prie, soyez plus discret !

M. Henri Emmanuelli. On va vous en parler !

Mme le président. Monsieur Emmanuelli, laissez M. le ministre s'exprimer !

M. le ministre de l'économie. N'oubliez pas, messieurs les socialistes, que c'est vous qui avez proposé au vote des Français le référendum sur le traité de Maastricht !

M. Pierre Mazeaud. C'était une grave erreur !

M. le ministre de l'économie. Vous oubliez, monsieur Chevènement, que nous sommes dans un monde complexe, un monde ouvert, qui nécessite des gestions décentralisées.

Cela dit, je tiens à faire plusieurs observations.

Premièrement, il est faux de prétendre que nous dénationalisons la Banque de France : son capital reste détenu par l'Etat.

M. Jean-Pierre Brard. C'est formel !

M. le ministre de l'économie. Nous ne dénationalisons pas la Banque de France ! Je ne laisserai pas énoncer une telle contrevérité !

M. Georges Sarre. Vous le ferez tout de même !

M. le ministre de l'économie. Deuxièmement, monsieur Chevènement, ce que vous n'avez pas dit aussi clairement, mais que vous dites partout - je peux donc m'en faire l'écho - c'est que vous êtes pour le flottement des monnaies et que l'inflation ne vous fait pas peur. Voilà la réalité ! Voilà le fond du débat !

D'ailleurs, j'ai été très intéressé d'observer que vous avez critiqué la politique qui a été conduite pendant dix ans par un gouvernement auquel vous avez, pratiquement sans interruption, participé.

Faut-il rappeler qu'en 1983, lorsqu'il y a eu ce formidable tournant de la politique économique avec le plan de rigueur Delors - conséquence, entre nous soit dit, de cette formidable force de rappel qu'a été le système monétaire européen - vous étiez, ce n'est un secret pour personne, favorable au flottement du franc et à sa sortie du système monétaire européen ? Vous étiez pour la sortie du franc, mais non pour votre sortie, à vous, du Gouvernement, lorsque le Premier ministre de l'époque, M. Matroy, a décidé de mettre en place un plan de rigueur dont les conséquences ont été très douloureuses au niveau du chômage. J'étais alors, je m'en souviens, monté à la tribune pour dénoncer les conséquences qu'aurait ce plan de rigueur sur le front de l'emploi.

M. Henri Emmanuelli. Et les prélèvements que le Gouvernement vient de décider ? Vous allez en voir les conséquences !

M. le ministre de l'économie. Lorsque vous avez critiqué la politique de maintien du franc dans le système monétaire européen, cela ne vous a pas empêché, monsieur Chevènement, de rester dans le gouvernement de l'époque.

M. Jean-Pierre Brard. Nous, nous en sommes sortis !

(M. Jean-Pierre Chevènement manifeste le désir d'interrompre l'orateur.)

Mme le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous que M. Chevènement vous interrompe ?

M. le ministre de l'économie. Tout à fait !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, j'ai quitté le Gouvernement en mars 1983. J'étais en effet en désaccord avec l'orientation qui a été choisie et j'aurais souhaité qu'elle fût redressée par la suite.

M. le ministre de l'économie. Vous n'avez pas quitté le Gouvernement en 1983, mais plus tard.

M. Jean-Pierre Chevènement. Si, monsieur le ministre, en 1983, mais là n'est pas le problème !

M. le ministre de l'économie. Vous y êtes revenu très vite après !

M. Jean-Pierre Chevènement. La question est posée, elle doit être débattue et devrait interpeller chacun d'entre nous,

car nul ne peut se résoudre à la montée inexorable du chômage. Il n'est donc pas possible de ne pas se demander si une autre politique monétaire ne ferait pas mieux l'affaire.

M. Adrien Zeller. Vous n'avez pas le monopole de la lutte contre le chômage !

M. le ministre de l'économie. Je vous donne acte, monsieur Chevènement, que vous avez quitté le Gouvernement en 1983, ma mémoire me faisait défaut. Mais j'observe, je le répète, que vous y êtes revenu très vite. Vous avez donc cautionné, pendant l'essentiel de cette période, une politique que vous dénoncez aujourd'hui comme monétariste et dont vous affirmez qu'elle est à l'origine de l'aggravation du chômage.

M. Pierre Mazeaud. L'argument peut être retourné, monsieur le ministre, et l'on peut dire que vous faites la même à présent !

M. Julien Dray. En pire !

Mme le président. Mes chers collègues, laissez M. le ministre s'exprimer.

M. le ministre de l'économie. Par ailleurs, monsieur Chevènement, pourquoi le deutschemark, qui est devenu la deuxième monnaie du monde et est l'objet de réserves considérables au niveau international, a-t-il acquis tout ce pouvoir ?

M. Henri Emmanuelli. Parce que l'industrie allemande est puissante !

M. le ministre de l'économie. Tout simplement parce que, après la guerre, les Allemands ont compris qu'il fallait créer un institut d'émission indépendant. Et si nous avions fait le même choix, au lieu de nationaliser complètement la Banque de France et de la mettre en tutelle, il est probable que nous aurions une monnaie aussi puissante que l'Allemagne et que notre taux de chômage serait de trois à quatre points inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Voilà la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, j'aimerais qu'on ne mélange pas les problèmes. Vous affirmez que le nouveau statut représente une régression de la démocratie. Mais, monsieur Chevènement, la Suisse, mère de toutes nos démocraties, ne vit-elle pas en démocratie...

M. Jean-Pierre Brard. La mère de tous les trafics et de tous les trafiquants !

M. le ministre de l'économie. ... elle qui a donné naissance à Jean-Jacques Rousseau ? Or la Suisse a une banque centrale indépendante.

Les Etats-Unis ne vivent-ils pas en démocratie ?

M. Jean-Pierre Brard. Avec les narcodollars !

M. le ministre de l'économie. L'Allemagne ne vit-elle pas en démocratie ? Et les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne ? Et la plupart des pays du tiers monde qui ont accepté de mettre en place des banques centrales indépendantes ?

La Russie elle-même, monsieur Brard, ...

M. Jean-Pierre Brard. Mais je ne suis pas Russe ! Le Rasputine qui la dirige aujourd'hui la conduit à la catastrophe !

M. le ministre de l'économie. ... envisage de rendre sa banque centrale indépendante.

Monsieur Chevènement, je laisse à M. Barrot le soin de répondre sur le fond et juridiquement à votre argumentation. La seule chose que je tiens à répéter, c'est que vous vous trompez complètement d'époque ! (*Applaudissements sur les*

bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Chevènement a très longuement développé ses arguments à propos de cette exception d'irrecevabilité, sur le double terrain du droit et de l'opportunité. Je m'en tiendrai simplement à ce qui motive cette motion de procédure, l'inconstitutionnalité éventuelle du projet, et je vais développer les arguments qui nous paraissent devoir justifier son rejet par l'Assemblée nationale.

Défendre la thèse de l'inconstitutionnalité du projet de loi parce que celui-ci organise l'indépendance de la Banque de France peut paraître surprenant et pour le moins audacieux. Le principe de l'indépendance de l'institut d'émission est en effet affirmé dans l'une des dispositions du traité qui porte création de l'union économique et monétaire.

M. Jean-Pierre Brard. Nous y revoilà !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Comment un élément clé de ce traité, reconnu conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel après la révision de juin 1992, pourrait-il être inconstitutionnel ?

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je vais, monsieur le président de la commission des lois, développer une argumentation sereine et que je crois parfaitement fondée.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas l'argumentation qui est sereine, c'est celui qui la développe qui est serein !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Une remarque préliminaire s'impose : l'article 109 E du traité de Maastricht fait obligation aux Etats membres de la Communauté d'entraver le processus conduisant à l'indépendance de leur banque centrale, afin de permettre son intégration ultérieure dans un futur système européen des banques centrales.

Lorsque le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 avril 1992, a subordonné la ratification du traité de Maastricht à une révision de la Constitution, il visait, parmi les dispositions établissant l'union économique et monétaire, celles qui touchent « à des conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ». Les autres dispositions, et notamment celle de l'article 109 E relatif à l'indépendance des banques centrales nationales, n'étaient déclarées non conformes à la Constitution qu'en tant qu'elles étaient indissociables des premières.

Ultérieurement, une fois les articles 88-1 à 88-3 insérés dans la Constitution, le Conseil constitutionnel a admis, dans sa décision du 2 septembre 1992, la constitutionnalité de l'ensemble du traité, et donc de son article 109 E.

Ainsi l'obligation, et *a fortiori* la possibilité de donner un statut d'indépendance à la Banque de France, comme le prévoit l'article 109 E, a d'ores et déjà été déclarée conforme à la Constitution. Comment ne pas reconnaître, dans ces conditions, que le principe même de l'indépendance de la Banque de France l'est aussi ?

On m'objecte que les dispositions de l'article 109 E, relatives à l'indépendance des banques centrales nationales, ne créent d'obligation aux Etats membres qu'à compter du 1^{er} janvier 1994, date au demeurant très proche.

Avant cette date, en effet, nous n'avons pas encore l'obligation de rendre la Banque de France indépendante, mais

nous en avons déjà, à mon sens, la possibilité constitutionnelle. Peut-on récuser cette possibilité en soutenant, comme l'a fait M. Mazeaud, que le traité de Maastricht n'est toujours pas entré en vigueur étant donné que deux ratifications manquent encore : celle de l'Allemagne dans l'attente de la décision du tribunal constitutionnel de Karlsruhe et celle du Royaume-Uni ?

M. Pierre Mazeaud. Et la nôtre puisque, jusqu'à présent, nous n'avons fait que donner l'autorisation de ratifier !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mais les articles 88-2 et 88-3 insérés dans la Constitution pour rendre celle-ci compatible avec les accords de l'union économique et monétaire font référence au traité signé et non au traité ratifié par tous les Etats membres. Par conséquent, les principes qui nous permettent aujourd'hui de fonder l'indépendance d'une politique monétaire ont déjà en quelque sorte une existence en droit interne ; il serait paradoxal de soutenir que cette existence est subordonnée à des actes allemands ou britanniques.

Il est vrai que le traité de l'union économique et monétaire ne peut produire ses effets en droit interne que sous réserve de réciprocité, comme le précisent les articles 88-2 et 88-3, conformément au principe énoncé pour tous les accords internationaux par le préambule constitutionnel de 1946. Mais six pays de la Communauté disposent d'ores et déjà de banques centrales indépendantes. D'autres sont en train de modifier leur législation. C'est le cas, évoqué par M. Chevènement, de l'Espagne, qui est en train de corriger sur ce point l'un des héritages de la période franquiste. La clause de réciprocité n'exige pas que les onze partenaires de la France aient déjà rempli leurs engagements pour que celle-ci commence à le faire.

M. Pierre Mazeaud. Le traité n'existe pas à partir du moment où il n'est pas ratifié ! C'est incroyable ! Ou alors, il n'y a plus d'article 55 de la Constitution !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Ainsi, la condition de réciprocité est déjà satisfaite. La Constitution fait référence au traité signé, et non au traité ratifié, et il est par conséquent difficile de comprendre en quoi serait inconstitutionnelle la reprise d'une disposition d'un traité pour lequel nous avons modifié la Constitution afin d'assurer précisément la conformité de ce traité avec les principes de notre ordre constitutionnel interne.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la même chose !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Ce matin, à l'occasion de l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Chevènement, il s'agit de savoir si ce projet comporte des éléments qui pourraient être contraires à notre ordre constitutionnel interne. Je prétends que le principe d'une certaine indépendance de la politique monétaire - car il n'y a pas d'indépendance absolue -, menée par une institution indépendante, est en quelque sorte déjà entré dans notre droit constitutionnel interne dès lors que nous avons modifié la Constitution afin qu'il soit bien entendu qu'il y avait harmonie entre le droit interne constitutionnel français et les principes qui régissent l'union économique et monétaire.

Cela étant, il peut y avoir une confusion - et c'est peut-être là que réside le léger désaccord, le malentendu qui nous oppose - entre le caractère obligatoire de la mise en œuvre du traité de Maastricht et la conformité à la Constitution de cette mise en œuvre. Attention ! Lorsque le traité aura été ratifié par tous les Etats membres, sa mise en œuvre deviendra obligatoire. Mais il n'en est pas moins licite, du point de vue constitutionnel, d'en transposer certaines dispositions en droit interne dès avant cette échéance. Dans le cas contraire, il faudrait admettre que les actes de ratification du

traité par deux Etats étrangers vont modifier la règle constitutionnelle en France, ce qui serait pour le moins paradoxal.

M. Pierre Mazeaud. Modifiez l'article 55 de la Constitution ! C'est de celui-là dont nous parlons. Mais vous ne voulez pas répondre !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur Mazeaud, je parle non pas de la mise en œuvre du traité de Maastricht...

M. Jean-Pierre Brard. Mais si !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ...mais du bien-fondé de la réforme qui vous est proposée, et je pense que M. le ministre ne me contredira pas. Même s'il n'y avait pas de traité d'union économique et monétaire, ne pourrait-on se demander s'il n'est pas indispensable pour la France, afin de moderniser ses institutions, de se doter d'un organisme de gestion de la politique monétaire...

M. le ministre de l'économie. Bien sûr !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ...disposant d'une indépendance relative - car, je le répète, il n'y a pas d'indépendance absolue - afin d'assurer à la monnaie la stabilité nécessaire et de gagner la confiance des différents acteurs économiques et sociaux.

Par conséquent - j'insiste sur ce point pour dissiper toute équivoque - il s'agit, non pas d'appliquer le traité, mais de savoir si l'institution que nous créons est conforme à des principes que le droit constitutionnel français a d'ores et déjà, en quelque sorte, acceptés. Là est le problème et je crois que la réponse est oui.

Le deuxième point est très important parce que, là, un désaccord philosophique nous oppose à M. Chevènement. La constitutionnalité de l'indépendance de la Banque de France est contestée sur la base de deux articles de la Constitution : l'article 20, qui charge le Gouvernement de déterminer et de conduire la politique de la nation, et l'article 21, qui confie au Premier ministre l'exercice du pouvoir réglementaire.

Si l'on acceptait cet argument, cela signifierait que le Parlement ne pourrait, sur le plan interne, adopter les dispositions qui nous sont proposées, les articles 20 et 21 de la Constitution lui interdisant de placer la Banque de France sous un régime qui l'affranchirait des orientations fixées par le Gouvernement et qui lui reconnaîtrait une compétence propre pour édicter, à l'encontre des banques, des règles qu'elle déterminerait librement, par exemple en matière de réserves obligatoires.

En fait, la rédaction par le Gouvernement de l'article 1^{er} a été guidée par des précautions qui me paraissent, à la limite, superfétatoires. Vous avez voulu, monsieur le ministre, rappeler que l'indépendance de la Banque de France donnerait à celle-ci une grande autonomie pour remplir sa mission, mais dans le cadre de la politique économique générale du gouvernement. Cela ne fait qu'exprimer une évidence car le gouvernement garde, en tout état de cause, une compétence d'orientation générale. Il en va de même dans tous les pays, y compris chez nos voisins allemands. La banque allemande elle-même travaille et agit dans le cadre des orientations générales que le gouvernement de ce pays définit.

Je rappelle que le Conseil constitutionnel s'est déjà prononcé sur la compatibilité des dispositions du traité de Maastricht relatives à l'union économique et monétaire avec les articles 20 et 21 de la Constitution. Il les a reconnues conformes à ces articles dans les considérants de sa décision du 2 septembre 1992 consécutive à la révision constitutionnelle de juin 1992.

L'article 20 de la Constitution n'a pas pour objet de conférer au Gouvernement une compétence exclusive de

direction et d'intervention dans tous les domaines de la vie sociale. Il a pour but essentiel de régler les rapports entre le Président de la République, le Gouvernement, organe de droit commun du pouvoir exécutif, et le Parlement. Dans ce contexte, c'est au Gouvernement qu'il revient de déterminer les objectifs politiques, économiques et sociaux de l'action de l'Etat, et de diriger cette action.

L'autonomie de la Banque de France ne nuira pas à la capacité gouvernementale d'orientation de l'ensemble de la politique de la nation. Comme je le disais à l'instant, la politique monétaire est, en Allemagne, confiée pour une large part à une autorité indépendante, mais le gouvernement fédéral n'en détermine pas moins la politique de la nation, comme le prévoit l'article 65 de la loi fondamentale allemande.

Car l'autonomie de la Banque de France, ou son indépendance - peu important les termes - est finalisée. Cet organisme sera autonome pour la gestion interne de la monnaie et en exécution d'un mandat clair, que nous sommes en train de fixer et qui vise à assurer prioritairement la stabilité des prix, tout en apportant, à titre subsidiaire, son soutien à la politique économique et générale du gouvernement.

Mais celui-ci ne sera pas pour autant privé des outils majeurs de la politique économique, qu'il s'agisse de l'instrument budgétaire, des mesures structurelles ou de la politique des revenus.

Il gardera en outre dans sa plénitude le pouvoir régalién de définir la valeur extérieure de la monnaie par la politique des changes.

Certes, ce nouveau dispositif sera source de contraintes pour le Gouvernement dans la conduite de sa politique générale. Mais n'est-ce pas le propre d'un Etat de droit et d'une économie de marché libre et ouverte que de soumettre le gouvernement à des contraintes, qui sont autant de garanties pour les citoyens ?

Le gouvernement ne peut ni déterminer à sa guise le rythme de la croissance ou le niveau des taux d'intérêt, ni nommer les maires, ni censurer la presse, ni siéger à la place des juges. L'existence de ces contraintes ne signifie pas pour autant que le gouvernement soit empêché d'agir.

En ce qui concerne le monopole du pouvoir réglementaire conféré au Premier ministre, l'existence d'une banque centrale indépendante ne paraît pas y porter ombrage.

D'ores et déjà, dans la situation actuelle, les décisions de politique monétaire qui présentent un caractère normatif, comme celles relatives aux réserves obligatoires, ne relèvent pas directement du pouvoir réglementaire du Premier ministre. Elles revêtent la forme de règlements du Comité de la réglementation bancaire que le ministre des finances se borne à homologuer.

Ces décisions pourront, sans enfreindre la Constitution, être prises de manière autonome par le conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

D'ailleurs, ce conseil, créé par la loi, ne tient sa mission que de la loi, je le répète, et il est dans la même situation que les juges, dont vous disiez tout à l'heure, monsieur Chevènement, qu'ils rendent leurs décisions en se fondant sur la loi. Il n'y a aucune atteinte à la souveraineté, il y a simplement dévolution des responsabilités.

Dans sa décision du 17 janvier 1989 relative au CSA, le Conseil constitutionnel a reconnu au législateur le pouvoir de confier à une autorité indépendante le soin de fixer des normes permettant de mettre en œuvre une loi, à condition que cette habilitation ne concerne que des mesures de portée limitée, tant par leur champ d'application que par leur contenu.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ici, ce n'est pas le cas !

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est le cas, en particulier, en ce qui concerne les décisions relatives au taux et à l'assiette des réserves obligatoires.

En tout état de cause, et c'est le point central de mon propos, les articles 20 et 21 de la Constitution doivent s'entendre sous réserve des dispositions de l'article 34, qui prévoit que la loi fixe les règles concernant le régime d'émission de la monnaie. La loi, monsieur Chevènement, ne va pas déléguer la souveraineté. Elle va organiser son exercice en répartissant les missions. Ainsi, le législateur que nous sommes est-il habilité par notre Constitution à fixer les règles de l'émission de la monnaie.

L'indépendance de l'institut d'émission à l'égard du Gouvernement, comme de toute autre personne publique ou privée, relève précisément du régime d'émission de la monnaie. Elle constitue à nos yeux une garantie fondamentale de la stabilité interne de la monnaie. Cette indépendance permet d'écarter de sa gestion tout acteur ayant intérêt à sa dépréciation, le gouvernement, notamment, pour qui l'inflation pourrait constituer un moyen facile de réduire les dettes de l'Etat et d'en accroître les ressources fiscales, mais aussi tout autre acteur.

C'est donc commettre un abus de langage que de parler de « dénationalisation » de la Banque de France. Comme vient de le dire M. le ministre de l'économie, il ne s'agit pas de la dénationaliser ; la Banque de France est vraiment un organe de la nation, qui s'est vu attribuer des responsabilités par le législateur, lequel était habilité à le faire.

Tels sont les propos que je voulais tenir en réponse à cette exception d'irrecevabilité.

Cela dit, je tiens à souligner brièvement que, à notre sens - M. le rapporteur général, Philippe Auberger, l'a très bien dit avant moi - ce projet répond à une nécessité économique et à une exigence politique.

L'exigence politique est évidemment celle de la construction européenne. A vous écouter, monsieur Chevènement, je me dis souvent que vos démonstrations sont, au fond, assez convaincantes, mais qu'elles n'aboutissent pas là où elles devraient, c'est-à-dire à la construction d'une Communauté européenne forte, solide, qui puisse gérer une économie de manière moderne et en même temps très démocratique. C'est parce qu'elle n'a pas, malheureusement, de conclusion que votre démarche me paraît étonnante et curieuse.

L'exigence politique, c'est, avant tout, la reconnaissance d'une nécessité : le marché unique ne peut se maintenir et se développer que si les Etats de la Communauté renoncent, dans leurs relations commerciales, à l'arène de la dévaluation et acceptent d'établir entre leurs monnaies nationales des rapports de parité fixe et irrévocable, ce qui équivaut, en régime de libre circulation des capitaux, à l'institution d'une monnaie unique.

La monnaie unique implique une monnaie stable, car cette monnaie unique ne peut pas être gérée de manière inflationniste, non seulement parce que ce serait de mauvaise politique économique, mais aussi parce qu'une inflation, forcément inégale, provoquerait des tensions et, d'un Etat membre à l'autre, à brève échéance, la dislocation de l'union monétaire.

Indispensable à la construction européenne, le choix d'une monnaie stable est aussi le seul raisonnable d'un point de vue économique, même dans la conjoncture actuelle. Il n'y a pas en effet, à moyen terme, d'arbitrage entre l'inflation et l'emploi. Il serait vain d'attendre de la politique monétaire qu'elle stimule la croissance par le seul effet d'une expansion du crédit largement supérieure à celle de la production. Cette solution de facilité pourrait peut-être, à court terme, maintenir des emplois sur la base d'une allocation

inefficace des ressources. Mais en économie ouverte, ces emplois seront tôt ou tard condamnés à disparaître.

Seul le respect des disciplines découlant de la stabilité des prix peut préserver les mécanismes d'une croissance saine, durablement créatrice d'emplois sur le moyen et long terme. Vous avez dit, monsieur Chevènement, que la croissance n'était pas incompatible avec l'inflation. Vous avez en partie raison, mais on peut se demander si la croissance durable, solide, qui résiste aux aléas de l'économie mondiale, n'exige pas une stabilité pour pouvoir perdurer.

Seul le respect des disciplines découlant de la stabilité des prix peut assurer tout à la fois le maintien d'un niveau suffisant d'épargne et l'expansion régulière, sans variations excessives par excès ou par défaut, de la consommation privée. Seul il génère la confiance des acteurs.

M. Alphanhéry nous a rappelé la trace que les assignats ont laissée dans la conscience collective française : le souvenir d'une époque où l'on a précisément dérégulé non seulement les relations économiques, mais aussi les rapports sociaux à partir d'une gestion totalement arbitraire de la monnaie.

M. Jean-Pierre Brard. Les travailleurs de chez Renault s'en préoccupaient hier encore ! (*Sourires.*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur Brard, vous savez bien qu'une gestion arbitraire de la monnaie se fait souvent au détriment de ceux que vous voulez défendre, c'est-à-dire les plus modestes.

M. Alain Griotteray. Eh oui !

M. Jacques Limouzy. C'est vrai !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Cette politique du respect des équilibres peut paraître sévère. Il est vrai que le niveau élevé des taux d'intérêt à court terme peut sembler constituer un handicap sévère, mais nous devons reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir accompagné suffisamment le mouvement pour permettre la baisse de ces taux d'intérêt. Réfléchissons bien : en Europe...

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes en France !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... n'est-ce pas finalement la gestion même des gouvernements qui est à l'origine des tensions actuelles ? D'autres facteurs s'y ajoutent, en particulier les perturbations liées à l'effondrement des économies de l'Est européen, ainsi que certaines faiblesses structurelles des économies occidentales, notamment leur surendettement.

Prétendre résoudre ces difficultés par la création monétaire sans s'attacher d'abord à remédier aux déséquilibres réels de nos économies reviendrait à repousser les échéances et à aggraver les problèmes. Le niveau élevé des taux d'intérêt réels, notamment sur le long terme, résulte aussi des anticipations défavorables liées au long passé d'inflation de notre pays. L'abandon de la sagesse monétaire qui prévaut depuis presque dix ans, et le retour à l'inflation ne pourraient mener qu'à l'affaiblissement de notre économie, à la perte de gains de compétitivité durement acquis et au retrait de nos entreprises industrielles des marchés sans doute les plus difficiles à conquérir, mais aussi les plus prometteurs.

Dira-t-on enfin que l'indépendance de la Banque de France porte atteinte à la transparence et au contrôle démocratique ? Mais la neutralité monétaire, le souci de maintenir la monnaie dans son rôle d'instrument de transaction et de réserve de valeur, en réduisant le plus possible son rôle d'instrument de spéculation, ne sont-ils pas des facteurs de transparence des rapports sociaux, de meilleure appréhension des revenus et des coûts ?

Sur le plan institutionnel, n'ayons pas peur des mots. On ne peut méconnaître le fait que la politique monétaire, telle

qu'elle a été pratiquée souvent, était faite, selon une plume avisée, de mesures discrètes destinées aux initiés et n'impliquant aucun affrontement avec le Parlement, les syndicats et les organismes professionnels. Dans le dispositif que nous souhaitons établir, la Banque de France devra au contraire rendre compte de son action, la justifier, s'en expliquer devant le Parlement et le public, et cela donnera l'occasion d'un vrai débat monétaire.

M. Jean-Pierre Brard. C'est de la litote, ou de l'antiphrase !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Si elle se heurte à un désaveu général, elle sera contrainte d'en tenir compte...

M. Jean-Pierre Brard. Et comment ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... étant donné que le Gouvernement, qui dialoguera constamment avec elle, gardera la maîtrise essentielle des relations monétaires extérieures. En revanche, seront exclus les changements de politique monétaire imposés par des circonstances politiques, voire électorales, les mesures de politique monétaire choisies en raison de leur degré d'anesthésie politique et sociale de préférence à des actions claires et courageuses de nature fiscale ou budgétaire ou à des réformes structurelles élaborées sur la base du dialogue avec les partenaires sociaux.

La réforme qui nous est proposée s'inscrit dans notre charte nationale, dont elle ne trahit ni l'esprit ni la lettre. Elle nous donnera une crédibilité accrue à l'extérieur et, comme le disait M. le rapporteur général, elle sera un signal fort vers tous ceux, nombreux, qui attendent pour miser sur notre pays. A l'intérieur, elle sera, pour tous une exigence de meilleure gestion de la France grâce à une clarification des rôles, dont celui du gouvernement, qui doit se consacrer à l'essentiel. Très sincèrement, l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Chevènement mérite d'être rejetée par notre assemblée pour que le débat s'ouvre et que nous puissions ainsi écrire une page importante de notre histoire nationale. Car, loin d'affaiblir notre idéal républicain, cette réforme enrichit encore nos institutions.

On a parlé de l'article 16 de la Constitution. Mais il est un autre article XVI qui a également valeur constitutionnelle : c'est celui de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 selon lequel « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».

Il me semble qu'en clarifiant les rôles...

M. Jean-Pierre Brard. Détournement !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... sans négliger, évidemment, le pouvoir essentiel qui revient au Gouvernement d'orienter la politique monétaire ce projet tend à une amélioration, une modernisation de nos institutions. Je le répète, il marque une étape importante dans la voie du progrès de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour une explication de vote.

M. Adrien Zeller. Comme de nombreux collègues ici présents, j'ai écouté avec attention les propos, imprégnés d'une grande culture historique et économique, de Jean-Pierre Chevènement qui a exprimé avec beaucoup de talent ses convictions, convictions certes respectables mais que le groupe UDF estime profondément et totalement erronées.

Si je rapproche les conceptions qu'il a évoquées ici avec les thèses qu'il a toujours défendues en matière de nationalisation des grandes entreprises, de système bancaire ou de

contrôle du système éducatif, et notamment de l'enseignement privé, je note qu'il s'est fait, une fois de plus, l'avocat du tout-Etat et qu'il a une vision intellectuellement totalisante de l'organisation de notre pays, vision selon laquelle tous les pouvoirs devraient être regroupés en une seule main. Ce n'est pas la conception que nous avons de la démocratie. Tous les pays qui ont suivi le chemin qu'il a tenté d'emprunter ont échoué ; ils font aujourd'hui marche arrière et cherchent d'autres voies.

M. Jean-Pierre Chevènement. Et la République ?

M. Adrien Zeller. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de se référer au traité de Maastricht pour souhaiter que notre pays se dote enfin d'une autorité monétaire autonome. C'est là un progrès que le débat sur le traité et sur l'union monétaire a certes accéléré mais que d'autres pays ont su accomplir bien avant nous.

L'UDF est profondément convaincue que la réforme du statut de la Banque de France, contrairement aux affirmations de M. Chevènement, permettra d'approfondir le débat public sur la politique monétaire et donnera des garanties nouvelles à nos concitoyens et aux agents économiques. Je note au passage que la plupart des pays qui se sont livrés à la création monétaire artificielle l'ont presque toujours fait en cachette et à l'insu de leurs concitoyens, comme s'ils en étaient quelque peu honteux, car ils savaient très bien qu'il faudrait en payer le prix quelques mois ou quelques années plus tard.

La réforme que nous propose le Gouvernement permettra d'accélérer la baisse des taux d'intérêt et de favoriser ainsi le redressement de notre pays, conjointement avec d'autres mesures que nous avons déjà votées ici ou que nous attendons encore. L'UDF, ai-je besoin de le préciser, repoussera donc l'exception d'irrecevabilité soutenue par Jean-Pierre Chevènement. Mais je serais très intéressé de savoir quel sera le comportement de nos collègues de gauche qui, il y a quelques mois à peine, ont défendu le traité de Maastricht et le principe de l'indépendance d'une banque centrale européenne comme celui d'une politique monétaire sérieuse et respectueuse des droits de nos concitoyens ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Henri Emmanuelli. Je vais vous répondre, monsieur Zeller !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le président de la commission des finances, vous-même, monsieur le ministre, nous avez promis plus de démocratie. Ça commence mal ! Qu'avez-vous fait pour que le débat se déroule sous les projecteurs ? Où sont les caméras de télévision aujourd'hui ?

M. le ministre de l'économie. Ce n'est pas moi qui décide en la matière !

M. Jean-Pierre Brard. Non, vous ne décidez de rien ! C'est d'ailleurs pour cela que vous proposez presque de supprimer votre poste !

M. le ministre de l'économie. C'est grotesque ! La télévision est indépendante et je suis le premier à regretter son absence, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr, à force d'affirmer des choses invraisemblables, vous allez finir par vous convaincre vous-même, monsieur le ministre ! *(Rires.)*

M. le ministre de l'économie. Ce n'est pas raisonnable !

M. Jean-Pierre Brard. M. Zeller vient de dire qu'il n'est pas besoin de faire référence à Maastricht. Pourtant, de quoi ont parlé M. le ministre, M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances, si ce n'est de Maas-

tricht ! Que l'on en parle ou pas, c'est la même logique qui imprègne le traité de Maastricht et ce projet de loi.

Vos propos, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, n'étaient guère convaincants. Nulle démonstration ! Vous procédez par affirmations. M. Auberger va même jusqu'à énumérer les dangers mais, pénétré qu'il est par la foi *(Sourires)*, il est certain que ces dangers ne se manifestent pas !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je suis un vieux croyant et pas vous !

M. Jean-Pierre Brard. Moi je ne suis ni un vieux, ni un nouveau croyant ; je ne suis pas croyant du tout, je réfléchis ! *(Sourires.)*

M. Auberger, donc, multiplie les conditionnels pour conjurer les dangers.

En réalité, monsieur le ministre, vous voulez faire passer ce projet de loi, mais vous n'avez pas d'arguments. Ou plutôt les vrais arguments, les seuls, sont inavouables. Vous ne pouvez pas les présenter devant l'opinion publique. C'est là que s'arrête la transparence pour vous.

Oh, certes, vous avez de bonnes chances de faire passer votre projet. Le vote sera acquis grâce à une majorité mou-tonnière et dévote *(Sourires)*, dont la seule religion, le seul culte - vous en témoignez - est celui de l'argent, l'argent-roi, inexorable.

A court d'arguments, vous allez même chercher le modèle russe comme si la catastrophe n'était pas suffisante !

M. Adrien Zeller. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Pierre Brard. Si c'est la perspective que vous nous offrez, monsieur le ministre, vous allez finir par convaincre vos propres amis qu'il ne faut pas vous suivre !

M. le ministre de l'économie. C'est ahurissant ! Puis-je vous interrompre, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Je vous en prie, monsieur le ministre !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Brard, si votre discours fait parfois sourire, là il frôle le ridicule pour une simple et bonne raison : tout le monde sait que la Russie connaît actuellement une hyperinflation due au fait que le déficit budgétaire est financé à fonds perdus par la banque centrale qui n'arrête pas d'émettre des billets. C'est pour lutter contre cette hyperinflation que beaucoup envisagent très sérieusement de confier la gestion de la banque centrale russe à une autorité indépendante. Alors, je vous en prie, arrêtez de vous ridiculiser ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jacques Limouzy. Ne prenez pas vos exemples à l'Est, monsieur le ministre, cela rappelle des souvenirs !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, c'est vous qui avez fait référence au modèle russe, ce n'est pas moi ! Moi, je n'ai pas de modèle, je n'en ai jamais eu, ce qui n'est pas votre cas ! *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. André Fanton. Vous y allez un peu fort !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est amusant !

M. Jean-Pierre Brard. Pour en revenir à la Banque centrale, l'émission de la monnaie est l'un des attributs de la souveraineté nationale, personne ne peut le contester. Je suis

d'ailleurs persuadé que M. Mazeaud partage mon opinion et que si ses fonctions n'obligeaient Mme le président à un devoir de réserve, je suis sûr qu'elle manifesterait également son approbation. Dès lors, c'est à la nation tout entière de se prononcer sur une telle question et non à la représentation nationale.

M. Jacques Limouzy. Très juste !

M. Jean-Pierre Brard. En cela, je rejoins ce qui a été dit tout à l'heure dans la défense de l'exception d'irrecevabilité.

Un mot revient comme un *leitmotiv* dans la présentation du projet, celui d'indépendance. Indépendance, mais à l'égard de qui, de quoi ? Des puissances d'argent ou des besoins sociaux ? Des exigences des marchés financiers ou d'une politique de l'emploi ? De la Bundesbank ou du peuple français et de ses institutions ?

On nous a parlé du SME. Mais vous savez bien qu'il n'existe plus !

M. le ministre de l'économie. Ça alors !

M. Jean-Pierre Brard. Le seul pays qui en fasse partie sans appartenir à la zone mark, c'est le nôtre, ce qui montre bien, d'ailleurs, que nous sommes devenus, en fait, un appendice du mark en raison de votre politique et de celle de vos prédécesseurs.

La crise actuelle profonde du SME est celle de l'ancrage à une monnaie dominante...

Mme le président. Monsieur Brard, veuillez avancer vers votre conclusion.

M. Jean-Pierre Brard. Je vais m'efforcer de ne pas abuser de votre mansuétude, madame le président.

Dans son propos, M. le ministre a égrené les sophismes comme on égrené un chapelet (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Brard, un dévot !

M. Jean-Pierre Brard. ... mais rien dans son propos n'a permis de comprendre - et pour cause - ce qui permettrait de sortir de la crise et de combattre le chômage, parce que ce n'est pas sa logique. Il l'a dit, il l'a répété.

M. le ministre de l'économie. Ce n'est pas possible d'entendre cela !

M. Jean-Pierre Brard. Sa seule préoccupation, c'est la confiance. Mais la confiance de qui ? De ceux qui travaillent, de ceux qui souffrent, de ceux qui sont privés de travail ? Non ! celle des milieux financiers internationaux, parce que, ses seules valeurs s'appellent le CAC 40, l'indice Nikkei, l'indice Dow Jones ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*), alors que les nôtres, ce sont la justice sociale et la solidarité.

Et pour que chacun ici mette ses actes en accord avec ses paroles - je pense en particulier à vous, monsieur Mazeaud - j'ai demandé un scrutin public, pour que les Français et les Françaises puissent juger de l'attitude concrète de chacun de nous quand il est mis devant ses responsabilités.

M. le ministre de l'économie. Ce scrutin public, je l'aurais demandé, de toute façon !

Mme le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Madame le président, je ne jugeais pas utile d'exposer la position du groupe socialiste, mais puisque M. Zeller l'a sollicité, je vais la lui donner. C'est donc à lui que vous devez d'avoir à souffrir, mes chers collègues, quelques minutes de plus !

Monsieur le ministre, je regrette votre dogmatisme. Car il en faut beaucoup pour affirmer, comme vous l'avez fait ce matin, que, pour vaincre l'inflation dans un pays, il fallait modifier le statut de la banque centrale. Il me semble que, chez nous, l'inflation a été maîtrisée et qu'aucun des gouvernements qui ont assumé cette tâche n'a éprouvé pour autant la nécessité de modifier le statut de la Banque de France. C'est irréfutable. Vous ne pouvez le nier. Je pourrais y ajouter l'exemple japonais, et d'autres. Donc, c'est exclusivement au nom d'une sorte « d'hystérie libérale » - que l'expression ne vous choque pas - que vous nous proposez aujourd'hui cette réforme.

M. le ministre de l'économie. Puis-je vous répondre, monsieur Emmanuelli ?

M. Henri Emmanuelli. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Emmanuelli, vous soulevez un vrai problème.

Vous venez de dire que, par une politique économique générale, notamment par le contrôle des salaires, par une politique monétaire et budgétaire, vous avez depuis dix ans contribué - et le SME, M. Chevènement m'en rendra justice, vous y a beaucoup aidés - à une décélération des prix très forte et à une désinflation très importante.

M. Henri Emmanuelli. Trop importante !

M. le ministre de l'économie. Je vous remercie de cet aveu.

M. Henri Emmanuelli. Quel « aveu » ? Cela fait six mois, monsieur Alphandéry, que je dis qu'on est en récession !

M. le ministre de l'économie. Monsieur Emmanuelli, tout le monde sait que cette politique a eu un coût social très important parce qu'elle manquait de crédibilité. La preuve est que les taux d'intérêt ont été plus élevés, pendant toute cette période, que les taux d'intérêt allemands. L'insuffisance de la crédibilité de votre politique a eu pour conséquence une aggravation du chômage. S'il y avait eu une banque centrale indépendante, nous aurions probablement eu des résultats du même ordre en ce qui concerne la lutte contre l'inflation, mais ils auraient été meilleurs en matière de lutte contre le chômage.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Jacques Limouzy. Ce que les socialistes ont fait de mieux, c'est par inadvertance !

Mme le président. Veuillez poursuivre, monsieur Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Avec des si... vous connaissez le proverbe. Et, c'est pourquoi j'ai parlé de dogmatisme. Moi, je vous dis que, en France, l'inflation a été maîtrisée, sans que quiconque ressente la nécessité d'aller trafiquer le statut de la Banque de France.

M. le ministre de l'économie. Maîtrisée, mais à quel prix !

M. Henri Emmanuelli. M. Zeller voulait connaître notre position.

Qu'il s'agisse de la souveraineté nationale en France dans le cadre de l'Etat nation ou de la démocratie dans un autre cadre, fût-il européen.

Je n'accepte pas plus que Jean-Pierre Chevènement le dessaisissement de la souveraineté populaire.

Nous n'avons pas le droit, dans cet hémicycle, de faire ce que nous allons faire.

M. Adrien Zeller. J'ai lu votre livre, monsieur Emmanuelli !

M. Henri Emmanuelli. Mal ! A regarder de plus près, vous verrez que j'explique que, si j'ai accepté le traité de Maas-

tricht, je n'accepterai jamais l'idée d'une autorité monétaire indépendante, parce qu'elle va contre la démocratie.

M. Pierre Mazeaud. C'est vous qui avez ouvert la porte !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Mazeaud, vous allez tout à l'heure voter ce projet. Alors, gardez votre calme !

M. Pierre Mazeaud. Mais vous me mettez en cause ! Qu'est-ce qui vous permet de dire ce que va être notre vote ?

M. Henri Emmanuelli. Alors, dites-moi que vous n'allez pas voter ce texte !

M. Pierre Mazeaud. Ayez la patience d'attendre le scrutin !

Mme le président. Monsieur Mazeaud, laissez parler M. Emmanuelli, qui a seul la parole.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Mazeaud, je pensais que, pour une fois, vous alliez me faire plaisir en m'annonçant que vous n'alliez pas voter pour ce projet. Ce petit plaisir, vous me le refusez ; donc, j'attendrai !

M. Jacques Limouzy. Attendez, et laissez-nous agir !

M. Henri Emmanuelli. Le problème ne se pose pas différemment qu'il s'agisse du cadre national ou du cadre européen : on n'a pas le droit de confier à une élite : qui est une version moderne du « gouvernement des sages » quelque chose d'aussi important que la politique monétaire, parce qu'il n'y a pas de politique économique sans politique monétaire et qu'il n'y a pas de politique sociale sans politique économique.

Vous êtes en train de pratiquer un dessaisissement de la souveraineté démocratique,...

MM. André Fanton et Pierre Mazeaud. Il fallait voter non à Maastricht.

M. Henri Emmanuelli. ... qu'il s'agisse de sa source ou de son exercice. C'est la raison pour laquelle je vais voter, à deux mains, cette exception d'irrecevabilité, mais j'aurai cet après-midi l'occasion de développer d'autres arguments. (*« Ah » ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Alphandéry, ce que je découvre à travers votre projet, c'est que, en réalité...

M. André Fanton. Vous avez eu tort de voter oui au traité de Maastricht !

M. Henri Emmanuelli. ... ce qui vous préoccupe beaucoup plus encore que l'Europe, c'est le libéralisme économique. Je suis européen, mais je ne suis pas partisan du libéralisme économique et je ne suis pas prêt de le devenir avec ce qui se passe aujourd'hui.

M. Adrien Zeller. Vive les contorsions socialistes !

Mme le président. Sur l'exception d'irrecevabilité, je suis saisi par le groupe communiste et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

Mme le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	556
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	82
Contre	456

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Mazeaud. Voilà, monsieur Emmanuelli !

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Communication hebdomadaire du Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 158 relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (rapport n° 270 de M. Philippe Auberger au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 8 juin 1993

SCRUTIN (N° 21)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Jean-Pierre Chevènement au projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Nombre de votants 536
 Nombre de suffrages exprimés 538
 Majorité absolue 270

Pour l'adoption 82
 Contre 456

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 232.

Abstentions volontaires : 6. - MM. Raoul Bételle, Daniel Garrigue, Jean de Gaulle, Georges Gorse, Pierre Mazeaud et Robert Pandraud.

Non-votants : 20. - MM. Jérôme Bignon, Lucien Brenot, Mme Nicole Catala (président de séance), MM. Philippe Chaulet, Gaston Franco, Yvon Jacob, Antoine Joly, Patrick Labaune, Jean-Claude Lamant, Bernard Leclis, Pierre Lefebvre, Jean-Claude Lemoine, Alain Marsaud, Patrice Martin-Lalande, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Maanon, Renaud Muselier, Jacques Myard, Pierre Pascalou et Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (216) :

Pour : 1. - Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Contre : 212.

Abstention volontaire : 1. - M. Philippe de Villiers.

Non-votant : 1. - M. Alain Griotteray.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1. - M. Bernard Charles.

Contre : 11.

Abstentions volontaires : 11. - MM. Gilbert Benmet, Régis Faucholt, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saunade, Jean-Pierre Solisson, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delaunoy, MM. Paul Vergès, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Non-inscrites (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
 François Assant
 Henri d'Attilio
 Rémy Anché
 Jean-Marc Ayraut
 Jean-Pierre Bailligand
 Claude Bartolone
 Christian Botaille
 Jean-Claude Bateux
 Jean-Claude Beauchaud
 Michel Berson
 Gilbert Bizzy
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Augustin Bourgeois
 Jean-Michel Boucheron
 Didier Boulaud
 Jean-Pierre Braine
 Patrick Braumazec
 Jean-Pierre Beard
 Jacques Brunhes
 René Carpentier
 Laurent Cathala
 Bernard Charles
 Jean-Pierre Chevènement
 Daniel Colliard
 Camille Darzières

Mme Martine David
 Bernard Davoine
 Jean-Pierre Defontaine
 Bernard Desrozier
 Michel Destot
 Julien Dray
 Pierre Ducoat
 Dominique Duplet
 Jean-Paul Durieux
 Henri Emmanuelli
 Laurent Fabius
 Jacques Floch
 Pierre Garnaudin
 Kamilo Gata
 Jean-Claude Gaymot
 Jean-André Géra
 Jean Glavaux
 Michel Grandjean
 Maxime Gremetz
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermer
 Jean-Louis Idiart
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Mme Muguette Jacquat
 Frédéric Jolibo
 Mme Janine Jamba

Serge Jaquin
 Charles Jonellin
 Jean-Pierre Kuchelidze
 André Labarrière
 Jack Lang
 Jean-Yves Le Déant
 Jean-Claude Lefort
 Louis Le Penec
 Alain Le Vern
 Martin Malvy
 Georges Marchais
 Marius Mame
 Didier Mathus
 Jacques Mellick
 Paul Mercleca
 Louis Mexadeau
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Ernest Moutonamy
 Mme Véronique Nelertz
 Louis Pieras
 Paul Quilis
 Alain Rodet
 Mme Ségolène Royal
 Georges Sarre
 Roger-Gérard Schwartzberg
 Henri Sicre
 Jean Tardilo.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abelin
 Jean-Claude Abrisoux
 Bernard Accoyer
 Mme Thérèse Alliaud
 Léon Alzou
 Pierre Albertini
 Mme Nicole Ameline
 Jean-Paul Anciaux
 Jean-Marie André
 René André
 André Angot
 Daniel Arata
 Henri-Jean Arnaud
 Jean-Claude Asphé
 Philippe Ascher
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Raymond-Max Aubert
 Jean Ancelac
 Gautier Audinet
 Mme Martine Aurillac
 Pierre Bachet
 Mme Roselyne Bachollet
 Jean-Claude Bahu
 Patrick Balkany
 Claude Barata
 Gilbert Barbier

Jean Bardet
 Didier Barla
 François Barin
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 André Barcos
 Hubert Barot
 Jean-Pierre Bastiani
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Charles Beau
 Jean-Louis Beaumont
 René Beaumont
 Pierre Bécher
 Jean Béguin
 Didier Béguin
 Christian Bergelin
 Jean-Louis Bernard
 André Berthel
 Jean-Gilles Berthommier
 Jean-Marie Berthod
 Léon Bertrand
 Jean Besse
 Jean-Claude Biron
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Michel Blondeau

Roland Blum
 Gérard Boche
 Jean de Boissac
 Mme Marie-Thérèse Boisson
 Philippe Boissac
 Yves Bonnet
 Yvon Bonnet
 Mme Jeanine Bouvoisin
 Jean-Louis Borloo
 Franck Borotra
 Mme Emmanuelle Boquillon
 Alphonse Bourgasier
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bourquet
 Mme Christine Bouth
 Lotc Bourard
 Michel Bourard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Philippe Briand
 Jean Briand
 Jacques Briat
 Louis de Broglie
 Jacques Buisson

Dominique Basteau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Cardo
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Carin
d'Honnin
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamousson
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartoire
Georges Chavares
Ernest Chézière
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chomy
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François
Cornut-Gentille
René Couzau
Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Coussin
Bertrand Coussa
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvèches
Charles Cova
Jean-Yves Cozau
Henri Cug
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darras
Olivier Demant
Marc-Philippe
Debrun
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Deguachy
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalade
Francis Delattre
Richard Dell'Aglio
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demanoux
Christian Demoyack
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean Desnais
Jean-Jacques Descomps
Alain Desvages
Patrick Devoldre
Emmanuel Dewos

Claude Dhinnin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolige
Laurent Domanti
Maurice Doumet
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dupon
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estroff
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Fauton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Fleme
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Marc Frayse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
Etienne Garner
René Garrec
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gattignol
Hervé Gaymar
Jean Geney
Germain Gengenwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geyvaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gouffier
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnet
Jean Gouzy
Philippe Goujon
Christian Gourmelon
Mme Marie-Fanny
Gourmy
Jean Gravier
Jean Grosset
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
François Grondinier
Louis Guédon
Ambroise Guélic
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilbert
François Guillaume
Jean-Jacques Gulliet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hansson
François d'Honnin
Joël Hart
Pierre Heiliger

Pierre Héland
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostaller
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssia
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Huanult
Jean-Jacques Huest
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Didier Jellia
Jean Juvenstia
Gabriel Kasperit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kilfa
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe
Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lelouche
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestau
André Lesueur
Edouard Leveas
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lan
Alain Madatle
Claude Malburet
Jean-François Mancel
Daniel Mandou
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merrill
Georges Mennin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micoux
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Misonac
Mme Odile Moirra
Aymeri
de Montgouillon
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morin

Georges Mothron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Maurice
Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise
de Panafieu
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penec
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Piatat
Etienne Piate
Serge Poignant
Ladislas Poziatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pout
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulsen
Alain Poyart

Jean-Luc Prétel
Claude Priugalle
Jean Prioulet
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reltzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinauld
Yves Rippat
Jean Rouatta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblaine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Romelet
André Romi
José Rossi
Mme Monique
Roussau
François Roussel
Yves Roumet-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rafenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlet
Bernard Saugéy
François Sauvadet
Mme Suzanne
Savaigo

Jean-Marie Schleret
Bernard Schreier
Jean Schlinger
Bernard Serrou
Daniel Soujage
Alain Suguenot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thies Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Tramy-Pailloles
Gérard Trémège
André Trignon
Georges Trois
Anicet Trianin
Jean Uberschlag
Jean Urbanik
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecht
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Verrier
Yves Verwerde
Mme Françoise
de Veysins
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoulle
Claude Vinnac
Robert-André Vivien
Gérard Volain
Michel Volain
Michel Vuhbert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

MM. Gilbert Baume Raoul Bételle Régis Fauchot Alain Ferry Daniel Garrigue Jean de Gaulle	Georges Gorse Pierre Mazaud Alfred Müller Robert Paudrand Gérard Saumade Jean-Pierre Solman Bernard Tapie	Mme Christiane Taouira-Delasson Paul Vergès Philippe de Villiers Aloÿse Warhouer Emile Zaccarelli.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote

D'une part :
M. Philippe Séguin, président de l'Assemblée nationale, et
Mme Nicole Catala, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jérôme Bigon Lucien Brenot Philippe Chaulet Gaston Franco Alain Griotteray Yvon Jacob	Antoine Joly Patrick Labasse Jean-Claude Lemaat Bernard Leccia Pierre Lefebvre Jean-Claude Lemoine Alain Marsaud	Patrice Martin-Lalande Jacques Manden-Arn Jean-Louis Masson Renaud Museller Jacques Myard Pierre Pascalle.
---	--	--

Mise au point au sujet du présent scrutin
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Paul Vergès et Emile Zaccarelli. ont fait savoir qu'ils
avaient voulu voter « pour ».

MM. Jérôme Bigon, Lucien Brenot, Philippe Chaulet,
Gaston Franco, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Yvon
Jacob, Antoine Joly, Patrick Labasse, Jean-Claude Lemaat,
Bernard Leccia, Pierre Lefebvre, Jean-Claude Lemoine,
Alain Marsaud, Patrice Martin-Lalande, Jacques Manden-Arn,
Jean-Louis Masson, Renaud Museller, Jacques Myard et Pierre
Pascalle ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

